

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
13 mars 2023 – 18h30 – Salle des fêtes de La Guiche

Le treize mars deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle des fêtes de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Jean-Pierre RENAUD – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – René DUFOUR (sup.) – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapport 1 à 18) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PEROUSSET – Daniel GELIN – Jocelyne MOLLET – Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Serge MARSOVIQUE – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Bernard FROUX donne pouvoir à Jean-François FARENC - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Pascal CRANGA - Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND (rapport 1 à 18) - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON - Patrice GOBIN donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Pierre AVENAS donne pouvoir à Philippe BERTRAND.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Armand ROY – Jean-Pierre MAURICE – Patrick GIVRY – Michèle METRAL – Jean-Marc BERTRAND.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Bernard FROUX - Pierre NUGUES – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI - Catherine NEVE – Alain GAILLARD – Colette ROLLAND – Patrice GOBIN – Christian MORELLI – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Gilles BURTEAU – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

Alain MALDEREZ a été nommé comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 13 mars 2023
18h30 – Salle des fêtes de La Guiche

- 1) Point d'information : Suite aux échanges en conférence des maires de décembre dernier, sur la possibilité d'instauration d'un centre social intercommunal, la Caisse d'Allocations Familiales souhaite recueillir l'avis de l'assemblée afin de continuer de travailler aux conditions d'une demande d'agrément.
- 2) Présentation des actions du projet de territoire : EMDT - - Bibliothèques - Développement économique - - Accueil – tourisme

DELIBERATIONS

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2023

FINANCES

RAPPORTEUR : Christophe PARAT

Budget principal :

- Rapport n°3 : Adoption du compte de gestion 2022 : Budget principal de la CC du Clunisois
- Rapport n°4 : Adoption du compte administratif 2022 : Budget principal de la CC du Clunisois
- Rapport n°5 : Affectation des résultats 2022 : Budget principal de la CC du Clunisois
- Rapport n°6 : Vote des taux d'imposition 2023
- Rapport n°7 : Vote du taux de la TEOM 2023
- Rapport n°8 : Adoption du Budget Primitif 2023 : Budget principal de la CC du Clunisois
- Rapport n°9 : Subventions 2023
- Rapport n°10 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : Attributions 2023

Budget annexe « Zone de la Courbe » :

- Rapport n°11 : Adoption du compte de gestion 2022 : Budget annexe « Zone de la Courbe »
- Rapport n°12 : Adoption du compte administratif 2022 : Budget annexe « Zone de la Courbe »
- Rapport n°13 : Affectation des résultats 2022 : Budget annexe « Zone de la Courbe »
- Rapport n°14 : Adoption du budget primitif 2023 : Budget annexe « Zone de la Courbe »

Budget annexe « Zone de la Gare » :

- Rapport n°15 : Adoption du compte de gestion 2022 : Budget annexe « Zone de la Gare »
- Rapport n°16 : Adoption du compte administratif 2022 : Budget annexe « Zone de la Gare »
- Rapport n°17 : Affectation des résultats 2022 : Budget annexe « Zone de la Gare »
- Rapport n°18 : Adoption du budget primitif 2023 : Budget annexe « Zone de la Gare »
- Rapport n°19 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours
- Rapport n°20 : Ravalement de la façade du siège et pose de volets

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°21 : Modification du tableau des effectifs

MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE DE BERGESSERIN

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°22 : Dépôt dossier demande de subvention DETR/DSIL

AMENAGEMENT DE L'ESPACE-HABITAT

RAPPORTEUR : Jean-François FARENC

- Rapport n°23 : Convention entre le Conseil Départemental de Saône et Loire – l'ANAH pour l'OPAH – Annule et remplace délibération du 30/01/2023

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Daniel GELIN

- Rapport n°24 : Convention de cofinancement avec le SYDESL de Saône et Loire pour la réalisation du Plan de corps de rue simplifié (PCRS)

Intervention d'Elisabeth LEMONON pour le Centre social

En introduction, la question du Centre social de Cluny, évoqué lors de la dernière conférence des maires. Il n'y a qu'un seul centre social par territoire. Sur le nôtre, c'est Cluny qui le porte. Depuis quelques mois, nous sommes en réflexion avec la CAF sur l'intercommunalisation du Centre social. Plusieurs raisons :

- *Agrément du CS communal à renouveler en décembre 2023*
- *Un centre social de Cluny qui accueille depuis longtemps déjà des populations des autres communes voisines*
- *Des activités qui ressemblent largement à ce que la CCC fait déjà dans le cadre de son espace de vie sociale « 1001 familles en Clunisois ».*

Il est proposé de constituer un groupe de travail pour approfondir cette question, avec pour calendrier un horizon à l'été, afin de répondre à la CAF sur l'éventualité d'un agrément porté par l'intercommunalité. 9 élus de la Ville de Cluny se sont dits intéressés pour travailler à cette question. Nous proposons qu'une dizaine d'élus communautaires en plus s'associent. La 1^{ère} réunion sera la 1^{ère} quinzaine d'avril prochain.

Compétence en matière de planification urbaine (documents d'urbanisme).

La Préfecture a officiellement informé la communauté de communes du Clunisois que la minorité de blocage est atteinte et qu'en conséquence, la compétence de planification urbaine demeure de compétence communale.

Intervention de Thierry DEMAIZIERE sur la question du PLUi.

Le Plui est par définition une démarche collective. Si je fais partie des nombreux représentants de communes ayant demandé que le point soit à nouveau inscrit à l'ordre du jour du Conseil, c'est que, contrairement aux signataires du courrier mettant en cause de prétendus "intérêts personnels", j'ai participé aux réunions de la commission "aménagement et urbanisme" : c'est à celle de Château, qu'à l'unanimité moins la voix de Mr Demongeot, il a été décidé de reposer cette question.

Le Plui ne se fera pas dans cette mandature. Certains considèrent cela comme une "victoire" des petites communes rurales, terme largement relayé dans la presse locale.

En temps que maire d'une petite commune rurale, j'y vois effectivement une victoire, mais plutôt celle du clientélisme et du favoritisme. D'autre part, j'ai lu dans la presse locale qu'un journaliste se plaignait de l'accueil qui lui avait été réservé par un de mes collègues, maire d'une petite commune rurale. Il mettait en avant la "liberté de la presse" et le "droit à l'information" pour justifier sa demande d'interview. Cette liberté et ce droit indispensables et nécessaires, ne peuvent s'exercer sans contradictoires.

En affirmant dans un article récent que la question du Plui était à nouveau soumise "à la demande de 2 maires", alors que ce sont des élus d'une vingtaine de communes qui ont fait cette demande, le journalisme a lourdement manqué à ses devoirs et il a pratiqué la désinformation pure et simple. Je pensais, sans doute naïvement, que la première règle du journalisme était la vérification et le croisement des sources.

Ce n'est pas la première fois que de tels faits se produisent. Il est loin le temps du pluralisme journalistique dans la presse locale. C'est bien dommage et désolant ! Je serai sans doute contacté par ce journal local pour un "droit de réponse".

Mon intervention ce jour en tient lieu, on verra l'écho qu'il aura !

Retour sur quelques évènements depuis le dernier conseil communautaire

03/02 : Présentation du fonds vert de la part de la Préfecture

08/02 : Lancement de l'étude de faisabilité « Pôle d'accueil »

10/02 : Concertation avec les acteurs du projet « Huisseries en bois de chauffage local »

14/02 : COPIL du plan de paysage à Saint-André le Désert (déjà 344 répondants à l'enquête en ligne)

14/02 : Rencontre d'information avec deux élus de parcs naturels régionaux (Livradois-Forez et Morvan, membres de l'inter-parcs Massif central) et des élus de la vallée de la Grosne (Saint-Cyr-Mère Boëtier, Sud Côte Chalonnaise, Tournugeois, Clunisois)

14/02 : Point sur le balisage des sentiers de randonnée en Clunisois

16/02 : Commission « Maison du geste »

20/02 : Bureau communautaire à Salornay

21/02 : AG GIP Equivallée

22/02 : Comité de direction de l'OT à Massilly

23/02 : Commission finances à Bonnay

01/03 : Groupe de travail sur un projet petite enfance impulsé par des entreprises du territoire

04/03 : Bourse aux Greffons de la Forêt Fruitière

07/03 : Inauguration de la voiture électrique en auto-partage porté par la Croix-Rouge du Clunisois, en liaison avec la communauté de communes

09/03 : Commission laboratoire agro-alimentaire à Salornay

Présentation des actions du projet de territoire :

EMDT

synthèse de la commission enseignement artistique bibliothèques animée par Jocelyne Mollet

le besoin vital auquel répond la commission :

nous cultiver... et créer

les trois principales faiblesses ou risques dans le domaine

1. des enseignements artistiques principalement assurés à Cluny, au détriment des autres communes, du fait d'antennes difficiles à homogénéiser et des enseignements « éclatés » dans Cluny
2. des heures d'intervention en milieu scolaire en baisse, du fait de la volonté de l'Education Nationale
3. une trop faible communication entre la communauté et les communes dans ce domaine

les trois principales forces et opportunités dans le domaine

1. une offre riche et diversifiée (musique, danse et théâtre, plusieurs disciplines musicales), gage de qualité pédagogique et de nombreuses propositions de pratiques collectives
2. beaucoup d'artistes et de festivals en Clunisois... avec lesquels tisser et pérenniser les liens
3. des interventions en milieu scolaire, qui permettent une sensibilisation de tous les enfants

trois projets prioritaires proposés par la commission enseignement artistique bibliothèques

projets	remarques	2022 (k€)	2023 (k€)	2024 (k€)	2025 (k€)	2026 (k€)
EA1 : regrouper toutes les pratiques au même endroit, dans des locaux adaptés (Hôtel-Dieu)	en cours de programmation ; négociation EPF en cours		I = 50 (étude)	I = 250	I = 200	-
EA2 : mettre en place un projet collectif par an, transdisciplinaire, dont la coordination est rémunérée	en cours de réalisation	-	-	-	-	-
EA3 : coopérer entre l'EMDT et les communes pour recenser des lieux de représentation équipés afin de créer une « école des arts »		-	-	-	-	I = 50

Bibliothèques

synthèse de la commission **bibliothèques enseignement artistique**

animée par Jocelyne Mollet

le besoin vital auquel répond la commission :

nous cultiver... et créer

les trois principales faiblesses ou risques dans le domaine

1. diversité des modalités de fonctionnement des bibliothèques (bénévoles ou salariées ou les deux)
2. difficultés de renouvellement et d'évolution au sein des bibliothèques
3. Ludoverte (ludothèque éco-citoyenne) encore peu connue

les trois principales forces et opportunités dans le domaine

1. mise en réseau informatique des bibliothèques et ludothèque intercommunales bien engagée
2. travail en réseau de toutes les bibliothèques (communales et intercommunales) sans sacrifier le service de proximité et le rôle des bénévoles
3. développement d'actions culturelles dans un contexte riche à l'échelle intercommunale

trois projets prioritaires proposés par la commission **bibliothèques enseignement artistique**

projets	remarques	2022 (k€)	2023 (k€)	2024 (k€)	2025 (k€)	2026 (k€)
BB1 : créer un portail commun aux bibliothèques et ludothèque intercommunales et harmoniser les tarifs	portail réalisé	1 = 5	-	-	-	-
BB2 : renforcer le rôle de « tiers-lieux » et la polyvalence (expo, conférences, concerts, activités)	en relation avec CLEA et CTL	-	-	-	-	-
BB3 : mailler le territoire, innover pour rendre l'action des bibliothèques visible dans tous les voisinages	en relation avec CLEA et CTL	-	-	-	-	-

INSTITUTIONNEL

RAPPORT N°1
Désignation secrétaire de séance
Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner M. Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
 - **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Unanimité

RAPPORT N°2
Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2023
Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2023.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2023,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

FINANCES

RAPPORT N°3
Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois
Adoption du compte de gestion 2022
Rapporteur : Christophe PARAT
Vu en commission Finances – Mutualisation du 23/02/2023

ANNEXE N°1 - 2022_COMPTE DE GESTION_BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2022,

Considérant que le compte de gestion est un document établi par le receveur qui certifie l'exécution budgétaire se rapportant à l'exercice et qui présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal,**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°4

Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois

Adoption du compte administratif 2022

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 23/02/2023

ANNEXE N°2 – 2022_COMPTE ADMINISTRATIF_NOTE DE SYNTHESE

ANNEXE N°3 – 2022_COMPTE ADMINISTRATIF_BUDGET_PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2023

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Le compte administratif dressé par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois fait le bilan au 31 décembre de l'exercice auquel il se rapporte, de la situation financière de la collectivité telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire.

Il tient compte des différents stades budgétaires (budget primitif, décisions modificatives) élaborés à partir des orientations budgétaires débattues au préalable.

Comme le budget, le compte administratif se décompose en 2 sections, fonctionnement et investissement, qui présentent par chapitre et en détail l'exécution du budget.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 080 299,51	G	10 427 816,72
	Section d'investissement	B	876 687,58	H	811 235,98
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	1 374 716,66
	Report en section d'investissement (001)	D		J	104 044,76
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	10 956 987,09	= G+H+I+J	12 717 814,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	29 410,20	L	89 908,04
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	29 410,20	= K+L	89 908,04
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	10 080 299,51	= G+H+K	11 802 533,38
	Section d'investissement	= B+D+F	906 097,78	= H+J+L	1 005 188,78
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	10 986 397,29	= G+H+I+J+K+L	12 807 722,16

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
13	Subventions d'investissement reçues		89 908,04
20	Immobilisations incorporelles	15 780,00	
21	Immobilisations corporelles	4 189,80	
23	Immobilisations en cours	9 440,40	

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2022 du Budget Principal, qui sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur, et peuvent se résumer comme suit :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
BUDGET PRINCIPAL - RESULTATS 2022**

	Investissement	Fonctionnement	Total
1 Recettes exercice N	811 235,98 €	10 427 816,72 €	11 239 052,70 €
2 Dépenses exercice N	876 687,58 €	10 080 299,51 €	10 956 987,09 €
I Résultat de l'exercice (1-2)	-65 451,60 €	347 517,21 €	282 065,61 €
II Résultat antérieur	104 044,76 €	1 374 716,66 €	1 478 761,42 €
A Solde d'exécution (I + II)	38 593,16 €	1 722 233,87 €	1 760 827,03 €
3 Restes à réaliser Recettes N	89 908,04 €	0,00 €	89 908,04 €
4 Restes à réaliser Dépenses N	29 410,20 €	0,00 €	29 410,20 €
B Solde des restes à réaliser (3 + 4)	60 497,84 €	0,00 €	60 497,84 €
Résultat d'ensemble (A + B)	99 091,00 €	1 722 233,87 €	1 821 324,87 €

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

Le président se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions), décide de :

- adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

**RAPPORT N°5
Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois
Affectation des résultats 2022**

Rapporteur : Christophe PARAT
Vu en commission Finances – Mutualisation du 23/02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant le vote du compte administratif 2022 de la Communauté de Communes du Clunisois, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2022 sur le budget primitif 2023 comme suit :

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	347 517,21 €
- Un excédent reporté de	1 374 716,66 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 722 233,87 €
- Un excédent d'investissement de	38 593,16 €
- Un excédent des restes à réaliser de	60 497,84 €
Soit un excédent de financement de	99 091,00 €

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions), décide de :

- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	1 722 233,87 €
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) – Excédent	1 722 233,87 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Excédent	38 593,16 €

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

<p>RAPPORT N°6 Vote des taux d'imposition 2023 Rapporteur : Christophe PARAT Vu en commission Finances – Mutualisation du 23/02/2023</p>

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,
 Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1639 A BIS et 1636 B sexies,
 Vu l'article L 5216-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de conserver les taux comme suit :

TAXES	TAUX 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit attendu 2023
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	4,44 %	15 859 368	704 155
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	13,90 %	2 242 674	311 731
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	26,13 %	2 233 035	583 492
Taxe d'habitation résidence secondaire	13,92 %	5 333 672	742 447
TOTAL			2 341 825

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 51 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de :

- **maintenir sans augmentation les taux de la fiscalité des ménages,**
- **maintenir sans augmentation le taux de fiscalité professionnelle,**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Jacqueline LEONARD-LARIVE : le projet de la Communauté de Communes d'informer les maires sur comment optimiser les bases fiscales est important et trop peu de maires se sentent concernés. Par ailleurs, quand on se tourne vers la DDFIP, il n'y a pas de réponses.

Marie-Thérèse GERARD : oui, l'idée est de remettre de la justice fiscale

Christophe PARAT : Jean-François propose que nous baissions nos taux puisque les bases augmentent de 7,1 %. Ce n'est pas la proposition que je formule, compte tenu de l'évolution de l'inflation actuelle... à laquelle la Communauté de Communes est, tout autant que les contribuables, confrontée.

Jean-François DEMONGEOT : le point d'impôt à la Communauté de Communes, c'est combien ?

Christophe PARAT : c'est 40 000 €

RAPPORT N°7
Vote du taux de la TEOM 2023

Rapporteur : Christophe PARAT
Vu en commission Finances – Mutualisation du 23/02/2023

Le bureau du SIRTOM a statué le 9 mars 2023, après l'envoi des rapports du conseil communautaire, sur les montants de contribution des deux EPCI le composant. La contribution appelée pour la Communauté de communes du Clunisois s'avère plus faible que celle évoquée jusqu'à présent. Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter le taux de TEOM et de le maintenir à 10,60%.

Les montants inscrits au BP 2023 en dépenses comme en recettes au titre de la gestion des ordures ménagères seront revus lors d'une décision modificative.

Le rapport est ainsi modifié :

La Communauté de Communes du Clunisois dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers dont la gestion est déléguée au SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Chaque année, le SIRTOM délibère pour déterminer les participations demandées aux deux collectivités qui la composent.

En 2023, la demande de participation serait, aux termes des derniers échanges avec les équipes du SIRTOM, de **1 888 352,07€** pour la collecte des déchets. De plus, afin de participer à la mise en place de la Redevance Spéciale Incitative (RSI), la collectivité s'est engagée, pour la période 2019-2024, à verser chaque année 9 987€ afin d'équiper les camions en conséquence.

Le montant des versements pour l'année 2023 s'élèverait donc à **1 898 339,07€**, soit une augmentation de **125 003,59€** par rapport à 2022.

Les recettes de fiscalité liées à la TEOM et les recettes de RSI prévisionnelles viennent couvrir intégralement les frais liés à la gestion des ordures ménagères, il est ainsi **proposé de maintenir le taux à 10,60%**.

Pour mémoire, si la RSI n'avait pas été introduite, les besoins de financement de cette politique conduiraient la collectivité à adopter un taux de TEOM de 12,85% selon les préconisations du SIRTOM.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,

TEOM – BASES PREVISIONNELLES 2023	TAUX 2023	Produit attendu 2023
15 733 145	10,60%	1 667 713 €

Cette recette sera complétée par les recettes attendues de la RSI, estimées à 270 000 € en 2023, de manière à neutraliser la contribution appelée par le SIRTOM.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide de :
- maintenir sans augmentation le taux de la TEOM de la Communauté de Communes du Clunisois à hauteur de 10,60%,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Marie-Thérèse GERARD : vu que les bases augmentent comme pour les autres taxes, est-ce qu'on ne peut pas, là-encore, baisser le taux ?

Thierry DEMAIZIERE : l'augmentation des bases est liée à l'inflation, tout autant. Le poste de dépenses sur le carburant par rapport à l'année dernière a beaucoup augmenté.

Christophe PARAT : nous avons prévu une contribution plus élevée que les dernières décisions prises. Donc, on maintient juste le taux permettant de couvrir les besoins en financement du SIRTOM.

Jean-Luc DELPEUCH : avec en plus, le comparatif qu'il convient de faire avec Saint Cyr Mère Boitier (membre du SIRTOM comme la CC du Clunisois), qui n'a pas introduit la RSI et dont le taux de TEOM est de l'ordre de 13 %, quand nous sommes, nous à 10,6 % .

Thierry DEMAIZIERE : en notre qualité d'usager, nous avons la possibilité de baisser nos contributions au SIRTOM en diminuant notre production de déchets. Et par ailleurs, de militer pour la création de points de regroupements pour nos déchets, plutôt que de continuer la collecte en porte à porte, plus coûteuse.

RAPPORT N°8

Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois

Adoption du budget primitif 2023

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 23/02/2023

ANNEXE 4 – 2023_BUGDET PRIMITIF_NOTE DE SYNTHESE

ANNEXE 5 – 2023_BUDGET PRIMITIF_BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L. 1612-1, L 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2312-1 du C.G.C.T,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2023

Vu le projet de Budget Primitif principal 2023 proposé par le Président (et qui a été adressé aux élus communaux avec les rapports),

Le Budget primitif du budget principal 2023 de la Communauté de communes du Clunisois est présenté en équilibre. La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de **12 825 677,55€** et la section d'investissement est équilibrée à hauteur de **3 023 818.78€**. Soit un budget total 2023 de **15 849 496.33€**.

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 825 677,55	11 103 443,68
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		1 722 233,87
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	12 825 677,55	12 825 677,55
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 994 408,58	2 895 317,58
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	29 410,20	89 908,04
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		38 593,16
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 023 818,78	3 023 818,78
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	15 849 496,33	15 849 496,33

La présentation du budget est détaillée dans la note de synthèse et la maquette annexées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général : 2,00 M€	Contributions directes : 7,48 M€	Dépenses d'équipement : 1,74 M€	Subventions : 0,83 M€
Charges de personnel : 3,12 M€		Autre : 1,29 M€	Autre : 1,19 M€
Subventions et participations : 3,09 M€			Epargne brute : 1,00 M€
Autre : 3,61 M€	Dotations et participations : 2,54 M€		
Epargne brute : 1,00 M€	Produit des services : 0,82 M€		
	Excédent antérieur : 1,72 M€		
	Autre : 0,25 M€		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 48 voix POUR (1 abstention) et 3 voix CONTRE, décide de :

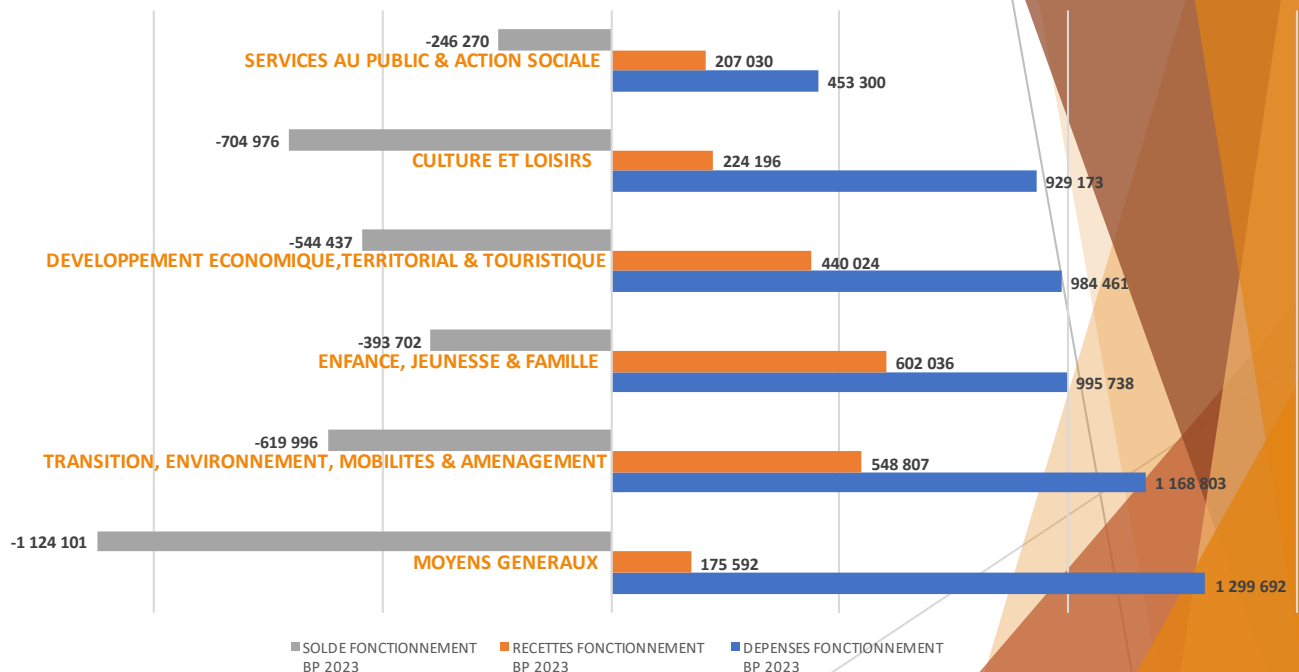
- adopter le budget primitif principal 2023 de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que joint en annexe,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

Jean-François DEMONGEOT : par rapport à 2022, sur le chapitre des ressources humaines, c'est quoi l'évolution, en pourcentage ?

Sylvain CHOPIN : c'est +8,5 %

Jean-Luc DELPEUCH : Dans la présentation synthétique par grand domaine, ce qu'il est intéressant de voir, c'est que les dépenses sont peu ou prou assez proches, d'un domaine à l'autre... Par contre, selon les politiques, nous avons des recettes plus ou moins importantes, spécifiques et que l'on va chercher. C'est par cette recherche active de ressources spécifiques, grâce à nos ressources humaines en ingénierie de projets, que nous pouvons faire plus en matière de services aux habitants du Clunisois, sans avoir à augmenter les taux de fiscalité. En d'autres termes un « reste-à-charge » modeste peu correspondre à une action publique ambitieuse pour laquelle des ressources extérieures importantes ont été obtenues.

BUDGET PAR GRAND SECTEUR



RAPPORT N°9

Adoption des subventions 2023

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 23/02/2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2023

Considérant que les actions des organismes listés concourent à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Principal 2023,

Dans le cadre du budget primitif 2023 est prévue à l'article 6574 une somme pour les subventions attribuées aux associations qui se répartissent de la façon suivante :

ENFANCE JEUNESSE	
LE PAS (Anciennement Vie et Liberté)	1 800,00 €
FRGS - BUS MARGUERITE	7 500,00 €
LYCEE LA PRAT'S	500,00 €
LA CHAHUTTE	500,00 €
SECURITE	
SIVU OUEST CLUNISOIS	1 600,00 €
CPI Blanot	800,00 €
CPI Cortambert	800,00 €
CPI St André le Désert	800,00 €
AJSP du Clunisois	1 400,00 €
AJSP de Joncy	1 000,00 €
Souvenir Français	300,00 €
ECONOMIE - EMPLOI	
AILE - Plateforme mobilité	2 700,00 €
Le Pont	4 000,00 €
CD 71 - FSL	4 881,10 €
ONDICAP 71	3 000,00 €
ETAP – Epicerie Solidaire	7 000,00 €
PARTAGE ET DEVELOPPEMENT - Epicerie	1 500,00 €
Pôle Territorial de Coopération Economique	10 000,00 €
SOCIAL – SENIORS - TAD	
ETAP	6 700,00 €
CLUB DE L'AMITIE DE BUFFIERES	500,00 €
ENTRAIDE DES TROIS CANTONS	500,00 €
ATELIER PLURIEL	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €
ENVIRONNEMENT - ANIMAUX	
CHATS DU CŒUR	900,00 €
TOURISME	
FEDERATION SITES CLUNISIENS	5 000,00 €
OFFICE DU TOURISME	274 000,00 €
FRGS	8 500,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux organismes listés dans le tableau ci-dessous, le montant des subventions accordées pour 2023,
- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Jean-Luc DELPEUCH : certes nous n'avons pas de compétence « vie associative », mais ces subventions sont proposées car les interventions des associations partenaires entrent dans notre domaine de compétence, action sectorielle et en lien avec nos actions.

RAPPORT N°10

Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : Attributions 2023

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 19/01/2023

Vu le pacte de solidarité budgétaire et fiscale 2021 - 2026 adopté en conseil communautaire le 25 octobre 2021 par délibération n°099-2021,

Vu les montants attribués pour l'année 2021 par délibération n°100-2021,

Vu les montants attribués pour l'année 2022 par délibération n°035-2022,

Il est proposé, pour l'année 2023, que ce fonds soit abondé, pour chaque commune, du montant équivalent à la contribution SDIS de l'année à la charge des communes. Le montant attribué pour chaque commune est indiqué dans le tableau ci-contre : « Attribution 2023 au titre du SDIS 2023 ».

Les montants présentés sont les montants définitifs,

L'utilisation des attributions des communes se faisant dans le cadre du règlement de ce fonds, les sommes nécessaires ont été prévues au budget 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19/01/2023

Considérant les montants attribués au titre des montants de contribution au SDIS 2023,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les montants attribués au titre du pacte de solidarité pour l'année 2023 tels que présentés,***
- Inscrire les crédits au budget,***
- autoriser le président à signer tous les actes relatifs à la présente décision.***

Commune	Attribution 2021 au titre du SDIS 2021	Attribution 2022 au titre du SDIS 2022	Attribution 2023 au titre du SDIS 2023	Hypothèse en multipliant par 3 ans 2024 - 2026	Hypothèse du montant total attribué sur la durée du mandat 2021 - 2026
Ameugny	5 581	5 634	6 020	18 060	35 295
Bergesserin	5 590	5 770	6 161	18 483	36 004
Berzé-le-Châtel	1 894	1 936	2 085	6 255	12 170
Blanot	5 776	5 925	6 347	19 041	37 089
Bonnay - St Ythaire*	10 055	10 058	16 275	48 825	85 213
Bray	5 086	5 137	5 683	17 049	32 955
Buffières	8 635	8 790	9 333	27 999	54 757
Burzy	2 375	2 360	2 490	7 470	14 695
Château	7 219	7 419	8 147	24 441	47 226
Chériset	1 608	1 619	1 768	5 304	10 299
Chevagny-sur-Guye	2 499	2 490	2 542	7 626	15 157
Chiddes	3 270	3 360	3 566	10 698	20 894
Chissey-lès-Mâcon	7 401	7 626	7 930	23 790	46 747
Cluny	158 657	162 469	173 915	521 745	1 016 786
Cortambert	7 723	7 871	8 414	25 242	49 250
Cortevaix	8 210	8 317	8 840	26 520	51 887
Curtil-sous-Bufferies	2 892	2 938	3 143	9 429	18 402
Donzy-le-Pertuis	4 621	4 684	5 015	15 045	29 365
Flagy	5 074	5 117	5 430	16 290	31 911
Jalogny	10 790	11 295	12 378	37 134	71 597
Joncy	16 919	17 246	18 274	54 822	107 261
La Guiche	17 155	17 446	18 710	56 130	109 441
Lournand	10 265	10 386	11 057	33 171	64 879
Massilly	11 548	11 654	11 923	35 769	70 894
Mazille	11 866	12 016	12 697	38 091	74 670
Passy	2 392	2 464	2 668	8 004	15 528
Pressy-sous-Dondin	3 791	3 898	4 165	12 495	24 349
Sailly	2 966	2 998	3 155	9 465	18 584
Saint-André-le-Désert	9 779	10 019	10 542	31 626	61 966
Saint-Clement-sur-guye	4 804	4 907	5 226	15 678	30 615
Sainte-Cécile	7 618	7 698	8 128	24 384	47 828
Saint-Huruge	1 978	1 914	1 994	5 982	11 868
Saint-Marcelin-de-Cray	6 294	6 299	6 681	20 043	39 317
Saint-Martin-de-Salencey	3 517	3 561	3 752	11 256	22 086
Saint-Martin-la-Patrouille	2 224	2 212	2 361	7 083	13 880
Saint-Vincent-des-Prés	3 862	3 884	4 131	12 393	24 270
Saint-Ythaire*	4 994	5 077	-	-	10 071
Salornay-sur-Guye	27 365	28 052	30 004	90 012	175 433
Sigy-le-Châtel	4 023	4 103	4 440	13 320	25 886
Sivignon	5 589	5 761	6 233	18 699	36 282
Taizé	4 859	5 056	5 364	16 092	31 371
Vineuse-sur-Fregande	20 993	21 394	22 686	68 058	133 131
TOTAL	449 757	458 860	489 673	1 469 019	2 867 309

RAPPORT N°11**Budget annexe « Zone de la Courbe »****Adoption du compte de gestion 2022**

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 23/02/2023

ANNEXE N°6 – 2022_COMPTE DE GESTION_BUDGET ANNEXE_ZONE DE LA COURBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2022, pour le budget annexe de la « Zone de la Courbe »,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Zone de la Courbe »,***
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

RAPPORT N°12**Budget annexe « Zone de la Courbe »****Adoption du compte administratif 2022**

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 23 février 2023

ANNEXE N°7 – 2022_COMPTE ADMINISTRATIF_ZONE DE LA COURBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	42 571,14	G	42 571,14
	Section d'investissement	B	42 571,14	H	42 479,78
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	51 995,40	I	
	Report en section d'investissement (001)	D	42 479,78	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	179 617,46	= G+H+I+J	85 050,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	94 566,54	= G+H+K	42 571,14
	Section d'investissement	= B+D+F	85 050,92	= H+I+L	42 479,78
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	179 617,46	= G+H+I+J+K+L	85 050,92

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E	K
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	L

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2022 du Budget annexe Zone Courbe, qui sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur, et peuvent se résumer comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
BUDGET ANNEXE ZONE DE LA COURBE - RESULTATS 2022

	Investissement	Fonctionnement	Total
1 Recettes exercice N	42 479,78 €	42 571,14 €	85 050,92 €
2 Dépenses exercice N	42 571,14 €	42 571,14 €	85 142,28 €
I Résultat de l'exercice (1-2)	-91,36 €	0,00 €	-91,36 €
II Résultat antérieur	-42 479,78 €	-51 995,40 €	-94 475,18 €
A Solde d'exécution (I + II)	-42 571,14 €	-51 995,40 €	-94 566,54 €
3 Restes à réaliser Recettes N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Restes à réaliser Dépenses N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'ensemble (A + B)	-42 571,14 €	-51 995,40 €	-94 566,54 €

Le rapporteur entendu,

Le président se retire et ne prends pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter le compte administratif du budget annexe « Zone de la Courbe » de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°13

**Budget annexe « Zone de la Courbe »
Affectation des résultats 2022**

Rapporteur : Christophe PARAT
Vu en commission Finances – Mutualisation du 23 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Considérant le vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Zone de la Courbe », il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2022 sur le budget primitif 2023 comme suit :

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :**

Résultat de fonctionnement reporté (002) – Déficit	51 995,40 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Déficit	42 571,14€

- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°14

**Budget annexe « Zone de la Courbe »
Adoption du budget primitif 2023**

Rapporteur : Christophe PARAT
Vu en commission Finances – Mutualisation du 23 février 2023

ANNEXE 8 – 2023_BUDGET PRIMITIF_ZONE DE LA COURBE

Vu les articles L. 1612-1, L 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L 2312-1 du C.G.C.T,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2023
Vu le projet de Budget Primitif Annexe « Zone de la Courbe » 2023 proposé par le Président,
Le Budget primitif du budget annexe Zone de la Courbe est présenté en équilibre.

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	42 921,14	94 916,54
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	51 995,40	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	94 916,54	94 916,54
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	31 874,32	74 445,46
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	42 571,14	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	74 445,46	74 445,46
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	169 362,00	169 362,00

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget primitif annexe « Zone de la Courbe » 2023 de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que présenté ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°15

**Budget annexe « Zone de la Gare »
Adoption du compte de gestion 2022**

Rapporteur : Christophe PARAT
Vu en commission Finances – Mutualisation du 23 février 2023

ANNEXE 9 – 2022_COMPTE DE GESTION_BUDGET ANNEXE_ZONE DE LA GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2022, pour le budget annexe de la « Zone de la Gare »,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Zone de la Gare »,

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

RAPPORT N°16

**Budget annexe « Zone de la Gare »
Adoption du compte administratif 2022**

Rapporteur : Christophe PARAT
Vu en commission Finances – Mutualisation du 23/02/2023

ANNEXE 10 – 2022_COMPTE ADMINISTRATIF_ZONE DE LA GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 24 643,15	G 24 643,15
	Section d'investissement	B 24 643,15	H 24 643,15
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 38 449,00
	Report en section d'investissement (001)	D 24 643,15	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 73 929,45	= G+H+I+J 87 735,30
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 24 643,15	= G+I+K 63 092,15
	Section d'investissement	= B+D+F 49 286,30	= H+J+L 24 643,15
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 73 929,45	= G+H+I+J+K+L 87 735,30

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E	K
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	L

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2022 du Budget Annexe Zone Gare, qui sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur, et peuvent se résumer comme suit :

 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
BUDGET ANNEXE ZONE DE LA GARE - RESULTATS 2022

	Investissement	Fonctionnement	Total
1 Recettes exercice N	24 643,15 €	24 643,15 €	49 286,30 €
2 Dépenses exercice N	24 643,15 €	24 643,15 €	49 286,30 €
I Résultat de l'exercice (1-2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
II Résultat antérieur	-24 643,15 €	38 449,00 €	13 805,85 €
A Solde d'exécution (I + II)	-24 643,15 €	38 449,00 €	13 805,85 €
3 Restes à réaliser Recettes N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Restes à réaliser Dépenses N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'ensemble (A + B)	-24 643,15 €	38 449,00 €	13 805,85 €

Le rapporteur entendu.

Le président se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le compte administratif du budget annexe « Zone de la Gare » de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°17
Budget annexe « Zone de la Gare »
Affectation des résultats 2022
Rapporteur : Christophe PARAT
Vu en commission Finances – Mutualisation du 23/02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23/02/2023

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Considérant le vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Zone de la Gare », il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2022 sur le budget primitif 2023 comme suit :

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) – Excédent	38 449,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Déficit	24 643,15 €

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°18
Budget annexe « Zone de la Gare »
Adoption du budget primitif 2023
Rapporteur : Christophe PARAT
Vu en commission Finances – Mutualisation du 23/02/2023

ANNEXE 11 – 2023_BUDGET PRIMITIF_ZONE DE LA GARE

Vu les articles L. 1612-1, L 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2312-1 du C.G.C.T,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2023

Vu le projet de Budget Primitif Annexe « Zone de la Gare » 2023 proposé par le Président,

Le Budget primitif du budget annexe Zone de la Gare est présenté en suréquilibre. Le suréquilibre est admis en section de fonctionnement dans la limite résultat de fonctionnement reporté (002 - recette), ce qui est le cas pour le budget de la Gare. La comptabilité est une comptabilité de stocks : les travaux et les ventes ne sont pas nécessairement effectuées simultanément. Il est donc difficile de concilier le principe d'évaluation sincère des dépenses et des recettes avec la règle de l'équilibre.

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	25 043,15	25 043,15
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		38 449,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	25 043,15	63 492,15
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	25 043,15	49 686,30
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	24 643,15	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	49 686,30	49 686,30
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	74 729,45	113 178,45

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide de :

- adopter le budget primitif annexe « Zone de la gare » 2023 de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que présenté ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°19

Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Saint Martin de Salencey

Somme disponible : **7 078 €**

Projet : Travaux de voirie pour 38 979,81 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2021 : 3 517.00 €

Fonds de concours 2022 : 3 561.00 €

AAP Conseil Départemental : 5 133.00 €

FCTVA : 6 408.28€

Autofinancement : 20 360.53 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Cortambert

Somme disponible : **7 871 €**

Projet : Travaux de voirie pour 44 040.50 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 7 723.00 € (Déjà attribué par délibération n°005-2022)

Fonds de concours 2022 : 7 871.00 €

Autofinancement : 28 446,50 €

Commune de Flagy

Somme disponible : **5 117 €**

Projet : Travaux de voirie pour 25 646,75 € HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 5 117.00 €

AAP du Conseil Départemental : 4 800,00 €

Autofinancement : 15 729,75 €

Commune de Passy

Somme disponible : **4 856 €**

Projet : Rénovation d'un bâtiment communal (Mairie) pour 4 876.80 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 2 392.00 €

Autofinancement : 2 484.80 €

Commune de Sailly

Somme disponible : **2 998 €**

Projet : Travaux de réfection et investissement de matériel et outillage pour 6 045,77 € HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 2 998.00 €

Autofinancement : 3 047,77 €

Ces investissements n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement des sommes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,**
- **valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,**
- **autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,**
- **autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°20

Travaux siège CCC – Confort d'été et ravalement de la façade

Rapporteur : Christophe PARAT

Le siège de la Communauté de communes du Clunisois, 5 Place du Marché à Cluny, a été réhabilité entre 2012 et 2014, sans que ne soient engagés le ravalement de la façade ni la pose de volets, compte tenu du coût global de l'opération que la CC devait déjà supporter.

Après deux étés particulièrement chauds, il est proposé au conseil communautaire d'opérer la pose de volets extérieurs afin de permettre aux équipes de ventiler le bâtiment la nuit, pendant les périodes de grosses chaleurs et d'améliorer ainsi le confort d'été.

Au vu par ailleurs de l'état de la façade, et compte tenu du fait que la pose des volets nécessitera également un échafaudage, il est proposé de coupler cette opération avec un ravalement de façade.

Le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires portait à 70 000 euros hors taxes le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021.

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) a été publiée suite à la décision n° 2020-807 DC du 3 décembre 2020 du Conseil constitutionnel. La situation de crise sanitaire provoquée par la Covid-19 a engendré une réforme impactant notamment les dispositions du code de la commande publique (CCP). Elle a porté à 100 000 € HT le seuil de passation des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables et ceci jusqu'au 31 décembre 2022.

Enfin, le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique a instauré une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

Par ailleurs, la délibération n°2020-047 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire au Président, prévoit de déléguer pouvoir au Président pour engager des marchés en dessous d'un seuil de 30000 € HT.

Dans les conditions présentes, il appartient au Conseil de se prononcer pour autoriser le Président à accepter les offres les mieux-disantes suite à une consultation d'artisans locaux, dont le tableau ci-après retrace les propositions.

Volets	Romain PIRON	Menuiserie PENIN JOMAIN	SARL CHAUVOT
	Donzy le PERTUIS	Cluny	Bray
Essence	Chêne	Chêne	Bois exotique
Volets persiennes neufs avec scellement	48 160,00	30 640,00	40 086,00
Volets neufs sans scellement	5 560,00	1 370,00	
Volets persiennes restauration	8 580,00	11 055,00	13 458,00
Finition supplémentaire		2 320,00	
Déplacement	80		
TOTAL HT	62 380	45 385,00	53 544,00

L'offre la mieux-disante, avec des volets en chêne, est celle de la menuiserie PENIN-JOMAIN à 45 385 € HT (54 462 € TTC)

S'agissant du ravalement, une entreprise sur les trois sollicitées n'a pas donné suite.

Ravalement	LEBEAU LANGLOIS	Guillotini	Legrand
Echafaudage	5 600,00	6 640,00	
Nettoyage et reprises	4 000,00	4 228,00	
Peintures	10 120,00	10 240,00	
Gestion du chantier	300,00	725,00	
TOTAL HT	20 020,00	21 833,00	

L'offre la plus économique est celle de l'entreprise Lebeau Langlois à 20 020 € HT (22 022 € TTC).

Le coût total de cette opération sera ainsi de 65 405 € HT, soit 76 484 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions), décide de :

- **retenir ces deux entreprises locales pour réaliser la pose de volets extérieurs au siège de la Communauté de communes**
- **autoriser le Président à signer les bons de commande afférents**
-

Bernard ROULON : Au vu de la configuration des bureaux, il est illusoire de penser que la pose de volets permettra de faire descendre la température. La seule solution technique est la climatisation.

Jean-Luc DELPEUCH : c'est un bâtiment sur lequel il y a un système de ventilation double-flux puissant. Conjugée à une ouverture nocturne des fenêtres sur deux façades (ouest et nord) l'opération devrait permettre de renouveler les volumes d'air. Et par ailleurs, ces volets permettront de diminuer l'insolation.

Guy PONCET : vous avez envisagé de faire intervenir un thermicien ?

Jean-Luc DELPEUCH : il y a eu un thermicien qui était passé, et d'autres éléments ont été identifiés, qui seront à mettre en oeuvre, notamment pour occulter le puits de lumière du patio.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°21

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Avis favorable du Comité Social Territorial du 20/02/2023

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

Suppression/création de poste :

- Pour changement de filière pour le référent communication :
 - suppression d'un poste (1 ETP) de titulaire d'adjoint d'animation
 - création d'un poste (1 ETP) de titulaire d'adjoint administratif
- Pour réintégration par mutation d'un agent en disponibilité dans sa collectivité d'origine pour le chargé de mission mobilité durable en date du 1^{er} juillet 2023 :
 - suppression d'un poste (1 ETP) en CDD d'attaché
 - création d'un poste (1 ETP) de titulaire, d'attaché

Modification durée hebdomadaire :

- Passage de 0.58 ETP à 0.60 ETP d'un poste de titulaire d'attaché principal

Ces modifications ont été approuvées à l'unanimité au CST du 20/02/2023.

Le tableau des effectifs ainsi actualisé.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de modifier les emplois cités ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus,
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

Communauté de Communes du Clunisois
Tableau des effectifs arrêté au 13/03/2023

TITULAIRES	Grades	Cat	Tps de	Postes	Postes pourvus
Filière Administrative					
Services généraux					
Réf instances/affaires générales	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1	1
Réf comptabilité		C	35	1	1
Réf RH	Adjoint admin	C	35	1	1
Réf RH		C	35	1	0,9
Réf communication		<i>chgt fil</i> C	35	1	1
Service MSP					
	Rédacteur	B	35	1	1
	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1
	Adjoint admin	C	35	1	1
	Adjoint admin	C	35	1	1
Service Urbanisme					
	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1	1
Instructeur ADS	Rédacteur princ 2ème classe	B	35	1	1
Service Mutualisation					
	Attaché principal	A	21	0,6	0,6
Service Envir/Bâtiments					
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	1	0,8
Filière Technique					
Service Envir/Bâtiments					
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	30	0,86	0,86
Agent d'entretien		C	35	1	1
Agent d'entretien		C	35	1	1
Agent d'entretien		C	4	0,11	0,11
Agent d'entretien		C	28	0,8	0,8
Coordinateur environ./équipts	Ingénieur principal	A	35	1	0
Service Piscine					
	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1	1
Service Assainissement					
	Ingénieur	A	35	1	0
Services Généraux					
Infographiste	Adjoint technique princ 2ème cl	C	17,5	0,5	0
Filière Animation					
Service Petite Enfance					
	Adjoint animation princ 1ère cl	C	32,5	0,93	0,93
	Adjoint animation	C	32,5	0,93	0,93
		C	35	1	1
		C	35	1	1
		C	28	0,8	0,8
		C	16	0,46	0,46
		C	31,9	0,91	0,91
		C	35	1	1
Service Enfance Jeunesse					
Coordinatrice PE/EJ	Adjoint animation princ 1ère cl	C	35	1	1
Animateur		C	30	0,86	0,8
Directeur CLSH	Adjoint animation	C	35	1	1
		<i>chgt fil</i> C	35	0	0
Adjoint au Directeur CLSH		C	35	1	1
Adjoint au Directeur CLSH		C	25	0,71	0,71
Animateur		C	35	1	0,54
Animateur		C	35	1	0
Animateur	Animateur	B	35	1	1

Service Mutualisation Animatrice ETAP	Adjoint animation princ 2ème cl	C	35	1	1
Filière Médico-Sociale					
Service RAM	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	17,5	0,5	0,5
	Educat Jeunes Enfants Cl Except	A	31	0,89	0,89
Filière Sportive					
Service Piscine	Educateur APS princ 1ère classe	B	35	1	0,8
	Educateur APS	B	35	1	0,8
Filière Culturelle					
Service EMDT	Prof. Ens. Artist. Classe Normale	A	16/16	1	1
	Assist. Ens. Artist. Princ 1ère cl	B	11/20	0,55	0,55
		B	10/20	0,5	0,5
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	12/20	0,6	0,6
		B	5/20	0,25	0,25
		B	2,5/20	0,13	0,13
		B	9,08/20	0,45	0,45
Service Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	20	0,57	0,57
		C	22	0,63	0,63
				43,54	38,82

Non Titulaires (CDI)		Grades	Cat	Tps de	Postes	Postes pourvus
Filière Administrative						
Service Economie Coordinateur Dév.économ.&soc.	Attaché	A	35	1	1	
		B	26,25	0,75	0,75	
Service EMDT Agent d'accueil	Rédacteur	B	26,25	0,75	0,75	
Filière Technique						
Service Envir/Bâtiments Natura 2000	Ingénieur	A	35	1	0,7	
Filière Culturelle						
Service EMDT	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	20/20	1	1	
		B	5/20	0,25	0,25	
		B	8/20	0,4	0,4	
		B	5,83/20	0,29	0,29	
		B	17/20	0,85	0,85	
		B	8,33/20	0,42	0,42	
				5,96	5,66	

Non Titulaires (CDD)		Grades	Cat	Tps de	Postes	Postes pourvus
Filière administrative						
Services généraux Directrice générale Coordinatrice Pôle administ. Réf. RH	Attaché principal Attaché Rédacteur	A	35	1	1	
		A	35	1	1	
		B	35	1	1	
Service Economie Chargé mission Economie circul.	Attaché	A	35	1	1	
Service Envir/Bâtiments Chargé mission mobilité durable Chef de projet CRTE Chargé mission climat énergie	Attaché	A	35	0	0	
		A	35	1	1	
		A	35	1	1	
Service MSP						

Coordinateur	Attaché	A	35	1	1
Chargé mission Accueil/Intégrat.		A	35	1	0
Agent accueil	Adjoint administratif	C	28	0,8	0,8
Filière Technique					
Services Généraux					
Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1	0,8
Réf. Informatique		B	28	0,8	0,8
Service Envir/Bâtiments					
Chargé mission habitat	Ingénieur	A	35	1	0
Chargé mission habitat		A	35	1	1
Chargé mission PAT		A	35	1	0,8
Chargé mission plan paysage		A	17,5	0,5	0,5
Natura 2000		A	28	0,8	0,8
Chargé mission charte forestière		A	35	1	1
Service Econ/projet terr					
	Ingénieur	A	35	1	1
Service Mutualisation					
Chef de projet Ptes villes demain	Ingénieur	A	35	1	1
Filière Animation					
Service Petite Enfance	Adjoint animation	C	9	0,26	0,26
Filière Médico-Sociale					
Service Petite Enfance					
Directeur multi-accueil	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1	1
Filière Sportive					
Service Piscine	Educateur APS princ 2ème classe	B	35	1	1
Filière Culturelle					
Service EMDT					
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	4/20	0,2	0,2
		B	5/20	0,31	0,25
		B	7,5/20	0,38	0,38
Service Bibliothèque					
	Adjoint du patrimoine	C	20	0,57	0,57
				21,62	19,16
TOTAL GENERAL				71,12	63,64

MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE DE BERGESSERIN

RAPPORT N°22

Demande de subvention DETR/DSIL

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu en Commission « Maison de la transmission du geste » le 16 février 2023

ANNEXE N°12 : PRESENTATION SANATORIUM

Depuis le début de l'année 2022, un processus de concertation autour de la transformation du sanatorium de Bergesserin suit son cours. Conformément au projet de territoire prévoyant d'y établir un site dédié à la création et aux métiers où le geste est mobilisé, la Communauté de communes du Clunisois a mis en place, avec des acteurs du territoire, une démarche active et collégiale sur son devenir. Guidée par le principe du "faire en expérimentant", l'année 2022 a ainsi été dédiée à l'organisation de chantiers participatifs fédérateurs : l'occasion de tester des usages et de construire collectivement un projet vivant. Cette année-test (2022) et les deux prochaines (2023 et 2024) sont accompagnées par le programme Territoires d'Engagement de l'ANCT qui a inscrit le projet comme l'un des démonstrateurs de la démarche d'engagement citoyen en Clunisois.

Tout au long du second semestre 2022, la réflexion s'est portée autour de la première tranche de revitalisation du lieu. Une stratégie de réhabilitation progressive et participative s'articule avec une première programmation spatiale incluant différentes activités, tout en permettant la mutabilité et l'accueil de nouveaux projets dans le futur. Cette année a permis de consolider un collectif d'une trentaine de personnes environ, mobilisées autour d'une quinzaine de projets d'activités artisanales, économiques et culturelles et d'une première tranche d'occupation qui porte sur 2000 m² du site.

Cette première tranche inclut également des installations pour une occupation extérieure avec une programmation événementielle tout au long de 2023 (chapiteau et yourte).

Cette période a notamment été l'occasion de mener les premiers travaux de sauvegarde, de nettoyage et de mise en sécurité sur le site : 10 temps de chantiers participatifs alimentés par quelques 9500 heures de bénévolat qui ont permis de réparer une partie de la toiture, de déblayer des tonnes de gravats, de curer de nombreux déchets, d'aménager un premier espace de réunion à l'intérieur du bâtiment, de sécuriser les accès et d'embellir les extérieurs. Adossés à ces chantiers, des temps collectifs de réflexion ouverts autour du projet à chaque saison et de nombreuses réunions avec les habitants et l'Assistance à Maîtrise d'usage.

Cette période est également dédiée à des études techniques sur la "coque" (le bâti lui-même) : étude de la remise en place des réseaux, la réfection des toitures, le contrôle de la structure et des polluants qui auraient pu être présents dans le bâtiment (amiante, plomb).

Afin d'engager une première phase pérenne de travaux sur les bâtiments retenus pour accueillir les premiers usages et les mettre hors d'eau et hors d'air, la Communauté de Communes souhaite solliciter un financement de l'Etat (DETR/DSIL), un financement du « Volet Friche » du Fonds Vert, ainsi qu'un financement régional au titre du contrat de Territoire Mâconnais Sud Bourgogne. Cette phase concerne uniquement la première tranche d'occupation, soit environ 5.000m² bâtis, et constitue donc la première étape d'un projet qui se construit progressivement, en fonction des opportunités et des besoins. Les années suivantes seront l'occasion, au besoin, solliciter de nouvelles demandes de subventions pour d'autres ailes de la partie bâtie.

Cette tranche de travaux prend en charge les études pré-opérationnelles et la rénovation de la coque de l'aile concernée : nettoyage, curage, installation de menuiseries, connexion aux réseaux, réparation de toiture). Les opérations de réhabilitation intérieure seront prises en charge par les partenaires porteurs de projets et la structure fédérative qui les réunira.

Il est à noter que le reste à charge de la communauté de communes (150 000 € HT) est inférieur à l'estimation du montant des menuiseries (235 405 € HT). Ces menuiseries ont vocation à être réalisées à partir de bois local feuillu de qualité « bois de chauffage », à partir de la technologie mise au point avec le laboratoire bois de l'Ecole d'Arts et Métiers. Le site de Bergesserin serait ainsi un lieu d'expérimentation et de démonstration de ces menuiseries.

Le reste à charge de l'Etablissement public foncier, actuellement propriétaire du site a vocation à être intégré au coût de revente du bâtiment à la structure fédérative réunissant les acteurs du site.

Le document de présentation du projet annexé à la présente délibération détaille le calendrier de poursuite de l'opération globale et la programmation.

Libellé de la dépense	€ hors taxe	€TTC	Maîtrise d'ouvrage	Partenaire	€HT	% TOT HT	
Installation d'un système d'assainissement (tranche 1)	46 704,85 €	56 045,82 €	Communauté de communes du Clunisois (CCC)	Région BFC	149 975,07 €	20	
Installation de menuiseries extérieures (portes et fenêtres bâtiment sud)	235 405,00 €	282 486,00 €		Etat (Fonds Vert, recyclage urbain)	224 962,61 €	30	
Raccordement électrique définitif	53 100,00 €	63 720,00 €		Etat (DSIL)	224 962,61 €	30	
Distribution électrique bâtiment Sud et Brasserie	70 000,00 €	84 000,00 €					
Distribution EP bâtiment Sud et Brasserie	24 275,40 €	29 130,48 €		Auto-financement CCC	149 975,07 €	20	
Sanitaires / évacuation bâtiment Sud	29 291,00 €	35 149,20 €					
Travaux de nettoyage, curage, réparation et embellissements (enduits, peinture)	93 150,00 €	111 780,00 €					
Installation d'un ascenseur Monte-charge (normes ERP)	113 000,00 €	135 600,00 €					
Frais d'étude de Maîtrise d'oeuvre	70 949,10 €	85 138,92 €					
Bureau de coordination Technique	8 000,00 €	9 600,00 €					
Bureau de coordination SPS	6 000,00 €	7 200,00 €					
Réparation et révision de la toiture du bâtiment au dessus de l'ancien théâtre	69 754,71 €	83 705,65 €		Etablissement public foncier Doubs-Bourgogne-Franche-Comté (EPF DBFC)	Région BFC	19 532,94 €	20
Diagnostic Amiante et Plomb	11 843,33 €	14 212,00 €			Etat (Fonds Vert)	29 299,41 €	30
Diagnostic Structure	10 000,00 €	12 000,00 €	Auto-financement EPF DBFC		48 832,36 €	50	
Etude pour réalisation d'une installation d'assainissement	816,67 €	980,00 €					
Diagnostic PEMD	5 250,00 €	6 300,00 €					

Total	847 540,06 €	1 017 048,07 €
Total CCC	749 875,35 €	899 850,42 €
Total EPF DBFC	97 664,71 €	117 197,65 €

Total HT	847 540,06 €	100
Total HT Région BFC	169 508,01 €	20
Total Etat HT (Fonds vert)	254 262,02 €	30
Total DETR/DSIL	224 962,61 €	26,54
Total HT CCC	149 975,07 €	17,7
Total HT EPF DBFC	48 832,36 €	5,76

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 44 voix POUR (6 abstentions) et 2 voix CONTRE, décide de :

- **valider l'opération telle que décrite ci-dessus,**
- **approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **donner mandat au Président pour solliciter les aides auprès des différents organismes,**
- **autoriser le Président à engager toute démarche de nature à permettre l'exécution de la présente délibération.**

Jacques CHEVALIER : peut-on avoir une idée du niveau d'engagement de nos partenaires, porteurs de projet ?

Jean-Luc DELPEUCH : les porteurs de projet sont actuellement fédérés par l'association du Pôle Territorial de Coopération Economique « In Cluniso », au financement de laquelle ils participent. Quand il s'agira de souscrire un abonnement quelconque, ce sera l'association qui le fera. Par ailleurs, il y a une comptabilisation des heures passées et ainsi consacrées en nature à l'avancée du projet. Enfin, ce projet, c'est un peu la même logique que pour une zone d'activité. Lorsque le porteur veut s'installer, il paie un prix de l'espace qu'il compte utiliser, correspondant à sa quote-part des coûts de mise hors d'eau/hors d'air et fait siennes les dépenses de réhabilitation des surfaces dont il a besoin.

Jacqueline LEONARD-LERIVE : c'est une copropriété ?

Jean-Luc DELPEUCH : a terme, la SCIC, qui prendra la succession de l'association « In Cluniso » sera propriétaire et fera office de syndicat de copropriété.

Marie-Thérèse GERARD : les porteurs paieront un loyer ?

Jean-Luc DELPEUCH : pas plus que sur une zone d'activités ou que dans un syndicat de copropriété. Ils achètent un droit d'entrée, investiront dans leurs espaces et paieront leurs fluides.

Marie-Thérèse GERARD : si je comprends bien, chacun par exemple prend 20 m² et doit faire ses propres travaux. Mais il y a des normes, en la matière. Qui fait le cahier des charges pour définir les conditions dans lesquelles cela doit être fait ?

Jean-Luc DELPEUCH : le besoin de coordination des travaux est la raison pour laquelle la Communauté de Communes prend une maîtrise d'œuvre (MOE), afin de définir les conditions de ces travaux. A terme, ce sera la SCIC qui veillera à la bonne mise en œuvre de ce cahier des charges pour les travaux.

Marie-Thérèse GERARD : les fluides, qui les paiera ? les porteurs ?

Jean-Luc DELPEUCH : Oui, et la SCIC pour ce qui concerne les frais sur les parties communes... Comme en copropriété, les porteurs paieront des « tantièmes » correspondant à leur quote-part de surface.

Jean-François DEMONGEOT : c'est un projet très positif intellectuellement. Mais je m'interroge sur la solidité financière des partenaires. On a 3 partenaires qui paraissent assez solides pour engager des travaux. Quid des autres ? qui sont des associations pour certaines avec peu de moyens ?

Jean-Luc DELPEUCH : les porteurs de projet s'engagent au fur et à mesure de leurs capacités à financer, dans les règles et en conformité avec les prescriptions de la MOE. Etape par étape, le lieu doit redevenir vivant et pas soumis aux dégradations que l'on a connues jusqu'à présent. Le statu quo en l'état de friche n'est pas la bonne solution et c'est la situation qui présente les plus grands risques, à tous points de vue.

Jean-François DEMONGEOT : j'aurais préféré avoir un projet d'ensemble avec 2/3 partenaires aux reins solides, car on risque d'aller dans le mur, avec d'éventuelles défaillances des partenaires présents.

Jean-Luc DELPEUCH : la question de l'entretien, on l'a vu sur cette dernière année, a été traitée par les porteurs de projet via de l'investissement pas seulement financier mais aussi et surtout humain, en temps et en engagement

Pascal CRANGA : les risques sont justement limités par le nombre important de porteurs car si l'un ou l'autre devenait défaillant, le nombre permettra de faire face. Et le nombre de porteurs à venir va nécessairement augmenter à partir de maintenant où l'on commence à voir des embellissements, de l'occupation par des porteurs etc...

Jacques CHEVALIER : 1 M€ pour 2 000 m², cela fait du 500 € par m², est ce le prix final ?

Guy PONCET : On commence sur les premiers 2000 m², les autres, on en fait quoi ? J'ai cru comprendre que cela avait été squatté.

Jean-Luc DELPEUCH : il n'y a pas de squatt, il y avait des utilisations sauvages ponctuelles pour jouer à la guerre. Les activités actuelles des porteurs de projet, la présence jour nuit et toute la semaine permet de limiter les intrusions et le vandalisme. Au fur et à mesure des arrivées de nouveaux porteurs de projet, les surfaces seront réhabilitées et la pose des portes et fenêtres continuera pour sécuriser le site.

Robert PEROUSSET : est-il prévu de la sécurisation la nuit ?

Jean-Luc DELPEUCH : l'installation d'une yourte et d'habitat léger permet d'ores et déjà de faire savoir que le site n'est plus à l'abandon et contribue à une forme de gardiennage.

Edith LEGRAND : le rôle des riverains, des voisins qui passent régulièrement sur le site tous les soirs est fondamental aussi pour discuter avec les personnes qui s'introduisent sur le site et leur faire comprendre qu'il ne faut pas poursuivre

Marie-Thérèse GERARD : si je comprends bien, on met hors eau hors d'air. 2000 m² ou 5 000 m²

Jean-Luc DELPEUCH : les 2 000 m² correspondent aux surfaces d'ores et déjà affectées aux porteurs de projet. Les 5 000 m² aux surfaces totales de cette aile.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - HABITAT

Rapport n°23

Convention entre le Conseil Départemental de Saône et Loire – l'ANAH pour l'OPAH Annule et remplace délibération du 30/01/2023

Rapporteur : Jean-François FARENC

ANNEXE N°13 : OPAH_CALIBRAGE DISPOSITIF

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes du Clunisois, notamment dans le cadre des travaux et réflexions de la commission aménagement de l'espace – habitat, vise à augmenter le nombre de logements rénovés sur le territoire afin de mettre en œuvre ses objectifs de réduction par 5 de l'empreinte carbone des habitants du territoire.

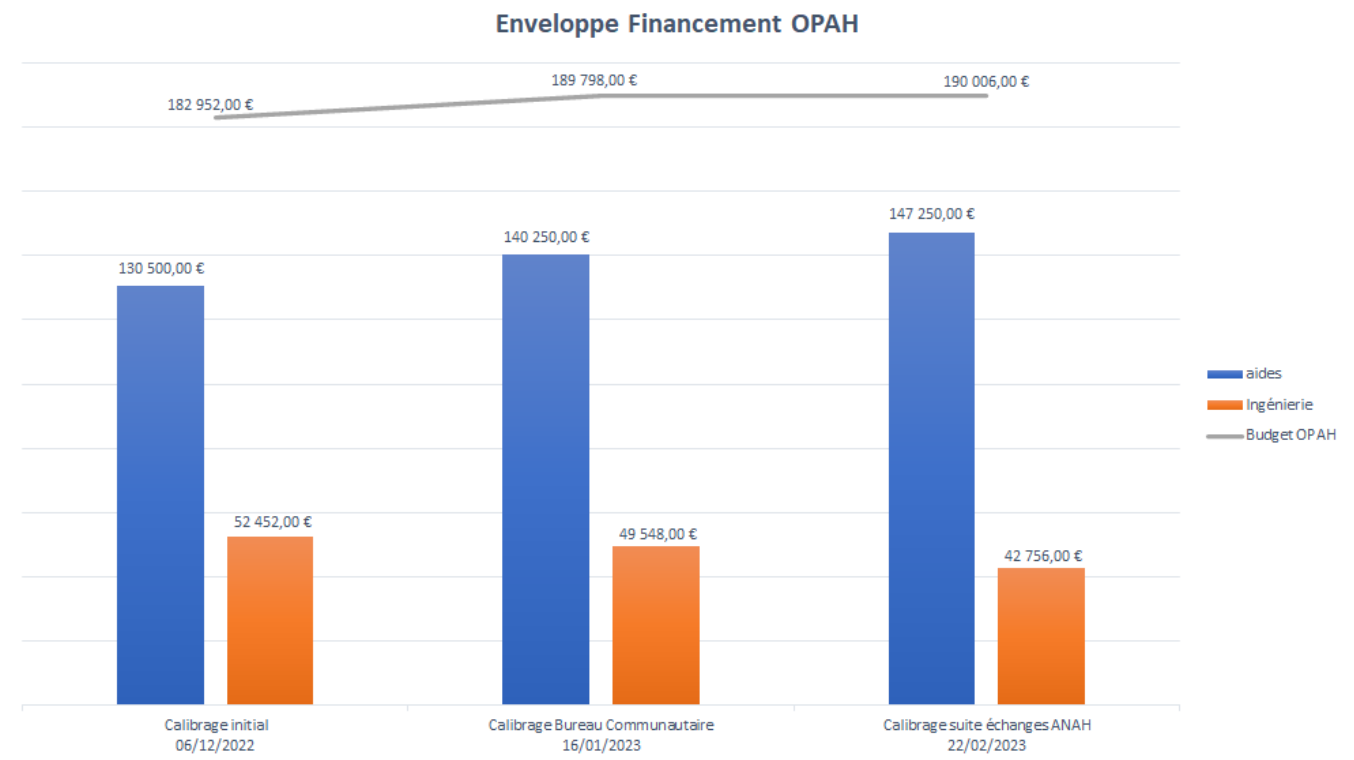
Afin d'atteindre ces objectifs, il a été proposé de réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH qui s'est déroulée entre janvier et décembre 2022. Cette étude a permis de préciser les enjeux spécifiques du territoire et de déterminer un cadre et un volume de dossiers réalisables en lien avec les capacités de l'EPCI et les besoins du territoire, dans le cadre de ce programme d'amélioration de l'habitat.

Un projet de convention a été proposé à la Communauté de communes le 16 janvier 2023 et soumis à délibération lors du conseil communautaire du 30 janvier 2023.

Le projet a été adopté par la délibération n° 008-2023 du 30/01/2023.

Les différents échanges avec les financeurs (ANAH, Département de Saône-et-Loire) ont amené à préciser plusieurs points de l'OPAH, à rehausser le niveau d'exigence du projet concernant certaines aides (aides spécifiques de la CCC) et ont donc entraîné plusieurs modifications du projet de convention qu'il convient de présenter au conseil communautaire afin d'acter ces évolutions.

Evolutions de l'enveloppe budgétaire de l'OPAH



Le rapporteur entendu,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment des articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2018-2022), adopté par le Département de Saône-et-Loire, le 25 juin 2018,

Vu la délibération n°102-2021 du 25/10/2021 portant lancement du marché public pour l'étude pré-opérationnelle OPAH,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention OPAH avec l'ANAH et le Conseil Départemental de Saône et Loire.

Pascal CRANGA : peut-on faire remonter à l'ANAH les délais dans lesquels les versements sont effectués par ses soins ? Actuellement, ce sont les artisans qui font les avances, et cela traîne parfois 6, 7, 8 mois.

Jean-François FARENC : Nous avons des comités de pilotage réguliers, donc oui, bien sûr nous le ferons remonter. Demain avec l'OPAH, nous aurons des ressources encore plus importantes pour faire avancer les dossiers administrativement et financièrement plus vite.

Jean-Luc DELPEUCH : Procivis accompagne aussi et j'ai été très agréablement surpris par la rapidité avec laquelle PROCIVIS peut intervenir pour faire les avances aux artisans, afin que l'utilisateur n'ait à payer que son reste à charge.

Jean-François FARENC : nous allons rapidement faire aussi de la communication sur le territoire pour annoncer le démarrage de l'OPAH afin d'être le plus rapidement possible au rdv de nos ambitions affichées de réhabilitation des logements.

Jean-Luc DELPEUCH : cela participe à nos ambitions de trajectoire carbone. L'OPAH n'est pas le seul outil et évidemment des rénovations se font hors OPAH. Mais c'est un levier très important.



OPAH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de la Communauté de Communes du Clunisois

Période 2023-2025

N° de Convention

Projet convention OPAH

Signée le

La présente convention est établie :

Entre

La **Communauté de Communes du Clunisois**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Jean-Luc Delpuech, Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

L'**Etat**, représenté par Monsieur Séguy, préfet de Saône-et-Loire,

Le **Département de Saône-et-Loire**, représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Département de Saône-et-Loire,

PROCIVIS Bourgogne Sud - Allier, représenté par son président Claude PHILIP,

Et l'**Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 PARIS, représenté par M. Séguy, préfet du département de Saône-et-Loire, agissant dans le cadre des articles r.321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment des articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2018-2022), adopté par le Département de Saône-et-Loire, le 25 juin 2018,

Vu la délibération n° 008-2023.de la Communauté de Communes du Clunisois, en date du 30 janvier 2023 portant engagement de la collectivité dans la future OPAH, pour une durée de 3 ans,

Vu la convention de revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'Habitation adoptée par les communes de Cluny, Bergesserin, Joncy, La Guiche et Salornay sur Guye le.....

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Saône-et-Loire, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du,

Vu la Convention de partenariat signée entre l'Etat et PROCIVIS le 24 janvier 2023 pour la période 2023-2030,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du.....,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	44
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.	47
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	47
1.1. Dénomination de l'opération	47
1.2. Périmètre et champs d'intervention	47
Chapitre II – Enjeux de l'opération.	48
Article 2 – Enjeux	48
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.	49
Article 3 – Volets d'action	49
3.1. Volet urbain	49
3.1.1 Descriptif du dispositif	49
3.2. Volet immobilier	51
3.2.1 Descriptif du dispositif	51
3.2.2 Objectifs	52
3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	52
3.3.1. Descriptif du dispositif	52
3.3.2 Objectifs	53
3.3.3 Indicateurs	53
3.4. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	53
3.4.1 Descriptif du dispositif	53
3.4.2 Objectifs	55
3.4.3 Indicateurs	55
3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	55
3.5.1 Descriptif du dispositif	55
3.5.2 Objectifs	55
3.5.3 Indicateurs	55
3.6 Volet social	56
3.6.1 Descriptif du dispositif	56
3.6.2 Objectifs	56
3.7. Volet patrimonial et environnemental	57
3.7.1 Descriptif du dispositif	57
3.7.2 Objectifs	57
3.7.3 Indicateurs	57
3.8 Volet économique et développement territorial	57
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation :	58

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.	58
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	58
5.1. Financements de l'Anah	58
5.2. Financements de la Communauté de Communes du Clunisois	59
5.2.1. Règles d'application	59
5.3. Financements du Département de Saône-et-Loire	60
5.3.1. Règles d'application	60
5.3.2 Montants prévisionnels	61
5.4. Financements du SYDESL :	61
5.5. Engagements de PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier :	61
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	62
Article 6 – Conduite de l'opération	62
6.1. Pilotage de l'opération	62
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	62
6.1.2. Instances de pilotage	62
6.2. Suivi-animation de l'opération	64
6.2.1. Équipe de suivi-animation	64
6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle	65
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	66
6.3.2. Bilans et évaluation finale	66
Chapitre VI – Communication.	67
Article 7 – Communication	67
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	68
Article 8 – Durée de la convention	68
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	68
Article 10 – Transmission de la convention	68
Annexe 1 : Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de la conclusion de la convention)	69
Annexe 2 : Organisation du parcours usager	70
Annexe 3 : Indicateurs de suivi des objectifs et indicateurs de la convention	70

Préambule

Le Clunisois est un territoire rural, composé de 41 communes, marqué par le rayonnement de sa ville centre, Cluny, richement doté d'équipements notamment dans la culture et l'éducation. Et où les centralités secondaires, Joncy, La Guiche, Salornay-sur-Guye jouent le rôle essentiel de pôles de proximité dans un territoire où les distances pour accéder à l'emploi, aux équipements et services sont importantes.

Les enjeux de la rénovation de l'habitat ont déjà été identifiés et sont fortement liés à la préservation de l'environnement, dans le cadre de la transition énergétique traduite dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Clunisois par l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2040 en réduisant drastiquement les émissions de gaz à effet de serre. Ils concernent également la préservation de son patrimoine bâti, vestige de son passé médiéval ou encore la préservation de son armature commerciale et culturelle, source d'attractivité résidentielle.

La Communauté de Communes s'est saisie de la problématique habitat en lien avec la transition énergétique depuis près d'une décennie à travers la mise en place de plusieurs dispositifs incitatifs pour l'amélioration de l'habitat privé : D'abord signataire du protocole Habiter Mieux entre 2015 et 2018, la Communauté de Communes du Clunisois a ensuite mis en place un Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble de l'intercommunalité entre 2019 et 2022, pour la rénovation énergétique et la lutte contre l'habitat indigne des logements privés en faveur des propriétaires occupants. La dynamique de réhabilitation sur cette dernière période est apparue en deçà des objectifs nécessaires à l'atteinte des ambitions exprimées par le projet de territoire et a nécessité aux yeux de la collectivité un réajustement de la stratégie menée jusqu'à lors.

En parallèle, la Communauté de Communes du Clunisois a été retenue dans le Programme Petites Villes de Demain (PVD) et a profité de cette opportunité pour réaffirmer les enjeux de reconquête et de revitalisation et asseoir une politique ambitieuse, transversale et multithématique sur la Ville centre Cluny, ainsi que les centralités secondaires, Joncy, Salornay-sur-Guye, La Guiche et Bergesserin. Cette démarche doit aboutir à l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui fixe la stratégie d'intervention et le programme d'action pluriannuel.

En synthèse, le diagnostic du territoire a mis en évidence :

Un territoire qui gagne des habitants :

Le territoire bénéficie d'une dynamique démographique positive depuis plusieurs décennies, avec un gain de 1 400 habitants entre 1990 et 2019 (12 546 habitants en 1990 contre 13 946 en 2019 (Source INSEE)). Cette augmentation de la population résulte d'un solde migratoire qui compense la perte d'habitants due au vieillissement de la population. Le territoire jouit en effet d'une attractivité résidentielle auprès de ménages provenant essentiellement des grands bassins de vie locaux (Chalon-sur-Saône, Mâcon), nationaux (Lyon, Paris) ainsi que de pays étrangers. Les communes qui ont vu leur population augmenter de façon significative sont proches de Cluny, bénéficiant de son rayonnement. A l'inverse, les communes résidentielles les plus éloignées de Cluny ont vu leur population diminuer. On observe enfin que les centralités arrivent à maintenir leur niveau de population avec une évolution démographique stable.

Un vieillissement de la population de plus en plus marqué :

En 2019, plus d'une personne sur 3 (37%) avait plus de 60 ans sur le territoire (contre 33% en Saône-et-Loire et 26% en France). Ce chiffre est en progression, puisque la part des personnes âgées en 2014 était de 33%. Le vieillissement de la population se traduit également par une augmentation du déséquilibre entre les plus jeunes et les plus anciens, puisqu'en 2019, l'indice de jeunesse est estimé à 52 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans (contre 67 à l'échelle départementale). A noter que si le phénomène touche l'ensemble des communes du territoire, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent, plus de la moitié de la population sur 6 communes, dont La Guiche.

Le vieillissement de la population se traduit sur le territoire par une augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules (3 267 personnes âgées de plus de 75 ans vivant seules en 2018, +5% par rapport à 2008). Des ménages confrontés potentiellement à l'isolement. C'est également une des causes du phénomène de desserrement des ménages puisque le nombre de personnes par ménage atteint 2,03 contre 2,15 en 2008. La composition des ménages évolue progressivement avec désormais une majorité de ménages composés d'une seule personne (40%) ou de couples sans enfants (20%). **La diminution progressive de la taille des ménages entraîne une modification des besoins liés au logement et une augmentation des ménages en situation de précarité.**

Des niveaux de revenus élevés mais une augmentation des ménages fragiles :

Les ménages du territoire se caractérisent par un revenu médian de 21 510 €, supérieur à la médiane du département (écart de 660 €). **Si une minorité de propriétaires occupants étaient éligibles aux aides de l'Anah sur le territoire (39% soit 1 667 propriétaires occupants)** d'après les données FILOCOM 2017, la hausse des plafonds de ressources fixés par l'Anah en 2023 devrait permettre à une majorité de propriétaires occupants d'être désormais éligibles. En effet, par extrapolation, les données FILOCOM permettaient d'estimer qu'environ 35% des propriétaires occupants étaient en catégorie de ressources « intermédiaire » dont 3/4 d'entre-eux étaient relativement proches de la catégorie « modeste ». Des ménages de plus en plus touchés par la précarité énergétique, notamment en cette période d'inflation. De plus, la part de ménage sous le seuil de pauvreté est relativement importante (11%).

Un parc de logements ancien, énergivore et devenu inadapté pour une partie des ménages :

Le parc de logements du territoire est composé essentiellement de **maisons individuelles** (85% contre 69% à l'échelle du département). On y retrouve également très majoritairement de l'habitat ancien, d'avant 1973 (85% du parc de logements), sur lequel les enjeux de rénovation sont importants avec des contraintes techniques fortes. Il est principalement constitué de maisons individuelles et de petits logements collectifs. Les besoins de rénovation énergétique sont importants avec un taux potentiel de passoire thermique de 30%. La majorité de ces logements qui sont occupés par des personnes âgées de plus de 60 ans, peuvent être concernés par un manque de confort lié à la vétusté voir à l'absence de certains éléments (sdb, wc intérieurs, eau chaude courante, installation électrique, ...). Des travaux d'adaptation et de remise aux normes sont alors prioritaires. De plus, une partie du parc de logements apparaît désormais largement sous-occupée, en raison des évolutions socio-démographiques. En effet, selon l'Insee 34% des résidences principales sont considérées comme sous-occupées de manière très accentuée en 2018 (logement comptant au moins 3 pièces de plus que nécessaire au ménage) tandis qu'en 2013, ce taux était de 31%. A titre de comparaison, 23% des logements en France sont nettement sous-occupés et 27% en Saône-et-Loire.

L'habitat plus récent construit après la première réglementation thermique (15% du parc de logements), composé essentiellement de maisons individuelles, présente moins d'enjeux de rénovation, notamment sur la problématique de mal logement, mais nécessite également des améliorations énergétiques importantes.

Une problématique de mal logement réelle mais difficile à évaluer :

Des situations de précarité énergétique, voire d'habitat indigne, sont également suspectées dans de nombreuses communes sans réelles concentrations dans des secteurs précis. Les données MAJIC permettent d'identifier un volume potentiel important de logements occupés inconfortables (288 logements du territoire sont évalués de qualités médiocres à très médiocres en 2021). Des logements essentiellement occupés par des propriétaires occupants (75%) dont près de la moitié ont plus de 75 ans et situés à parts égales dans les bourgs et en dehors.

Le recensement précis des situations de mal logement est particulièrement complexe statistiquement du fait de la faible densité qui ne permet pas de préserver l'anonymat des données. Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, une enquête communale a été réalisée et a permis de recenser 9 communes confrontées à des situations d'habitat indigne. Des cas ont pu être identifiés grâce à la dynamique du PIG, certaines sollicitations d'accompagnement pour des travaux de rénovation énergétique ont révélé des situations d'habitat indigne.

De manière générale, la Communauté de Communes exprime le besoin de renforcer l'accompagnement des communes dans le traitement des situations parfois complexes (outils juridiques appropriés, accompagnement des ménages jusqu'au relogement si nécessaire).

Un niveau de vacance relativement maîtrisé dans les centralités :

Le croisement des données MAJIC au 1er janvier 2021 avec le retour de terrain des élus des principales communes a permis de relativiser le niveau de vacance. Si les données fiscales indiquent une part de vacance non négligeable en secteur détendu (13,2% en 2021 soit 1 263 logements), cette vacance est surévaluée. En effet, le cas le plus symbolique se situe à Bergesserin, où le taux de vacance est évalué à 48% car les données fiscales comptabilisent les 60 chambres de l'ancien sanatorium comme logements. Dans ce cas précis, une fois cette vacance mise de côté, la Commune affiche un taux de 18%. Pour la Communauté de Communes, le niveau de vacance réel correspondrait davantage aux chiffres de l'Insee

(environ 9% de vacance en 2019). Sur la Ville centre, la vacance est majoritairement de courte durée et n'apparaît pas comme très problématique.

La vacance est parfois visible, souvent de manière ponctuelle dans certains bourgs. Quant à la vacance de longue durée (plus de 2 ans) dite structurelle, elle représente 60% du parc de logements. Elle est dans certains cas liée à la dégradation du bâti, et suppose d'importants travaux de réhabilitation. Sur Cluny, Salornay-sur-Guye et Joncy, ce sont une vingtaine d'immeubles identifiés comme étant dégradés (petits collectifs, anciens).

Un marché immobilier peu favorable aux primo-accédants :

Le marché de la transaction immobilière est quasiment exclusivement tourné vers l'habitat individuel ancien, puisque ces logements représentent 85% des ventes sur le territoire entre 2017 et 2021. Le niveau moyen de prix des transactions immobilières est supérieur à celui observé sur le département (environ 1 850€/m²). Les prix élevés observés sur le marché limitent la capacité des jeunes ménages à accéder à la propriété. La tension du marché est également liée aux faibles volumes d'annonces de ventes. Les biens en état correct trouvent ainsi facilement preneur. Le taux de rotation est notamment plus faible sur le territoire qu'au niveau national (2,3% en 2019 contre environ 3% en France).

L'offre en logements locatifs (privés et sociaux) se concentre sur Cluny et les centralités secondaires (70%). Il existe une tension plutôt moyenne avec un rapport demandes / attributions de logements relativement équilibré. Toutefois, une partie de l'offre ne pourra potentiellement plus être mise en location au regard de la réglementation. En effet, 76% des logements du parc locatif privé ont été construits avant la 1^{ère} réglementation thermique de 1974 et 30% des logements loués sont potentiellement des passoires thermiques (étiquette F et G), soit des logements qui seront interdits à la location en 2028.

Le bilan du PIG fait ressortir 3 principaux constats :

- **Une dynamique de réhabilitation inégale** : La dynamique de réhabilitation des logements sur le territoire apparaît hétérogène et a été ciblée exclusivement sur les propriétaires occupants. Des communes se démarquent avec de nombreux projets réalisés dans le cadre du PIG (Cluny, Jalogny) tandis que d'autres présentent peu voire aucune réalisation malgré un potentiel d'intervention important (Joncy, Salornay-sur-Guye, La Vineuse-sur-Frégande). A titre de comparaison, les résultats du dispositif national Ma Prime Rénov' présentent une répartition plus équilibrée des réalisations.
- **Manque de clarté et de visibilité du dispositif** : Des dispositifs de rénovation énergétique particulièrement labiles (passage de FAIRE à France Rénov', changement de HMA – HMS à MPR et MPRS, etc...), de nombreux acteurs différents sollicités lors du premier contact (PETR Mâconnais Sud-Bourgogne, espace conseil France Rénov', CCC, ADIL, CAUE, France Service), problématique de la prise en charge des propriétaires hors PO Anah / frustration des non éligibles, parcours d'accompagnement trop complexe, dispositif méconnu dans certaines communes
- **Suivi-animation du dispositif difficile** notamment au démarrage en raison d'une équipe en sous effectifs et en raison de la conjoncture en Année 2 marquée par la période COVID.

Vers une continuité de la politique habitat privé menée ces dernières années sur le territoire avec un dispositif incitatif renforcé.

- La nécessité d'avoir recours à un dispositif plus coercitif (OPAH RU) n'est pas apparue pertinente au regard du diagnostic réalisé sur l'état du parc de logements. En effet, les relevés de terrains réalisés dans les principaux bourgs et dans les communes potentiellement sujettes à des problématiques habitat d'après les retours d'enquêtes communales et des indicateurs clés, montrent que l'état du bâti est globalement plutôt correct, avec une présence ponctuelle et parfois visible de bâti dégradé, qui ne s'étend pas toutefois à l'échelle d'un îlot, nécessitant par exemple une requalification.
- La volonté politique exprimée par la Communauté de Communes du Clunisois et les Communes au cours des différents échanges, est de renforcer son intervention menée dans le cadre du PIG entre 2019 et 2022 pour l'amélioration de l'habitat privée. Les souhaits exprimés sont notamment d'augmenter la dynamique de réhabilitation pour répondre aux enjeux de transition énergétique.
- Une intervention plus globale sur l'ensemble des champs couverts par l'Anah (rénovation énergétique, adaptation des logements et lutte contre l'habitat indigne et dégradé) apparaît également nécessaire pour la Communauté de Communes au regard des besoins d'adaptations des logements liés au vieillissement de la population, de la présence de ménages en situation de grande précarité.

Une intervention sur un public élargi de manière ciblée est apparue également indispensable.

- Face aux évolutions de la réglementation dans le cadre de la Loi Climat Énergie, il apparaît nécessaire au regard de la faible dynamique de réhabilitation observée sur le parc locatif d'après les données de l'Anah, d'encourager les propriétaires bailleurs et investisseurs à rénover leurs logements afin de maintenir l'offre locative. Les communes signataires de la convention ORT, qui concentrent les 2/3 de l'offre disposeront d'un cadre plus favorable, liées notamment aux conditions fiscales.
- Une majorité de propriétaires occupants sont situés au-dessus des plafonds de ressources fixés par l'Anah mais les besoins de rénovation de leur logement apparaissent importants vu l'ancienneté du parc et le bilan du PIG qui montre que la moitié du public n'a pu être accompagné. La Communauté de Communes a ainsi souhaité élargir son intervention, en accompagnant les propriétaires au-dessus des plafonds de ressources, afin de valoriser les projets de rénovation énergétique ambitieux.

Articulation avec France Rénov'

Dans le cadre de l'OPAH, le PETR Mâconnais Sud-Bourgogne, espace conseil France Rénov' jouera le rôle de guichet unique pour l'ensemble des porteurs de projets et orientera vers l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH, les propriétaires éligibles au dispositif. Des points de coordination réguliers seront organisés entre le PETR Mâconnais Sud-Bourgogne, espace conseil France Rénov', l'Opérateur et la Communauté de Communes du Clunisois afin de rendre le plus efficient possible l'orientation et l'accompagnement des ménages.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes du Clunisois, l'Etat et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH **sur le périmètre défini ci-dessous.**

1.2. Périmètre et champs d'intervention

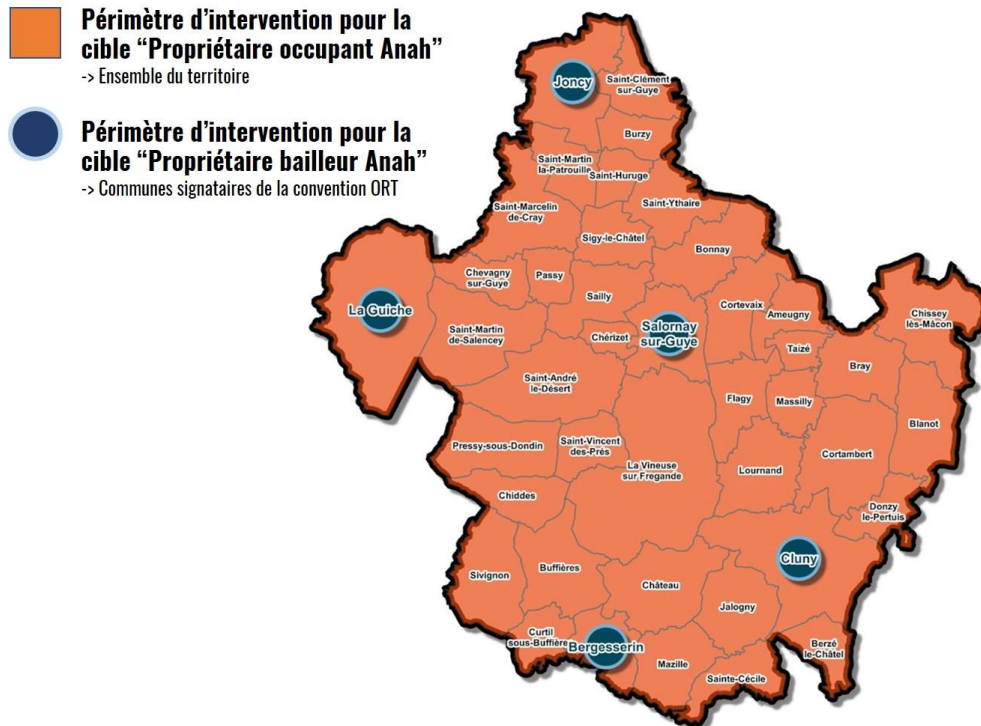
Le champ d'application territorial concerne la totalité du territoire de la Communauté de Communes, soit les 41 communes :

MEUGNY	BERGESSERIN	BERZÉ-LE-CHÂTEL	BLANOT	BONNAY-SAINT-YTHAIRE
BRAY	BUFFIERES	BURZY	CHÂTEAU	CHÉRIZET
CHEVAGNY-SUR-GUYE	CHIDDES	CHISSEY-LÈS-MÂCON	CLUNY	CORTAMBERT
CORTEVAIX	CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES	DONZY-LE-PERTUIS	FLAGY	LA GUICHE
JALOGNY	JONCY	LOURNAND	MASSILLY	MAZILLE
PASSY	PRESSY-SOUS-DONDIN	SAILLY	SAINT-ANDRÉ-LE-DÉSERT	SAINTE-CÉCILE
SAINT-CLÉMENT-SUR-GUYE	SAINT-HURUGE	SAINT-MARCELIN-DE-CRAY	SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY	SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE
SAINT-VINCENT-DES-PRÉS	SALORNAY-SUR-GUYE	SIGY-LE-CHÂTEL	SIVIGNON	TAIZÉ
LA VINEUSE SUR FRÉGANDE				

Les champs d'intervention de l'OPAH sont les suivants :

Un périmètre général qui couvre l'incitation à la rénovation privée des immeubles et logements pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah. Les 41 communes du territoire sont concernées.

Un sous-périmètre qui comprend également un dispositif d'incitation à la rénovation privée des immeubles et logements locatifs entrant dans les critères de recevabilité aux règles de l'Anah. Sous-périmètre portant prioritairement sur les 5 communes signataires de la convention ORT sur le territoire (BERGESSERIN, CLUNY, JONCY, LA GUICHE, SALORNAY-SUR-GUYE).



Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

L'étude pré-opérationnelle, validée par la Communauté de Communes, et ses partenaires, a permis de déterminer les différents enjeux auxquels l'OPAH devra répondre :

Des enjeux environnementaux et patrimoniaux :

- **Sensibiliser les propriétaires privés aux enjeux de rénovation et d'efficacité énergétiques dans l'habitat,**
- **Favoriser la performance énergétique des logements** tout en respectant les caractéristiques du bâti
- Prendre en compte les caractéristiques du SPR et des secteurs protégés autour des nombreux Monuments Historiques inscrits et classés, et des préconisations afin de **porter attention au patrimoine bâti dans le dessein d'entretenir, préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti,**

Des enjeux sociaux-démographiques :

- **Maintenir la population actuelle** en soutenant les ménages à l'amélioration de leur logement
- **Améliorer le confort et les équipements des logements** des propriétaires occupants et des locataires,
- **Produire une offre de logements adaptée et de qualité,** en encourageant notamment le conventionnement Anah de logements locatifs privés
- **Lutter contre la précarité énergétique** en améliorant la performance énergétique des logements,
- **Lutter contre l'habitat indigne,** traiter les logements insalubres et dégradés
- **Adapter les logements aux conséquences de la perte d'autonomie** pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,

Des enjeux urbains :

- **Promouvoir l'attractivité et la qualité résidentielle du Territoire**, en lien avec les programmes nationaux (ORT, PVD), en adaptant et en améliorant le parc privé existant
- **Accompagner les interventions menées sur les espaces publics et requalifier l'offre de logements**, dans une volonté d'améliorer le cadre de vie
- **Inciter et accompagner les porteurs de projets de travaux**
- **Favoriser la création d'une offre en logements nouvelle et diversifiée** en réinvestissant le parc dégradé ou vacant

Des enjeux économiques :

- **Renforcer l'attractivité des pôles de proximité et soutenir les activités économiques en place**
- Soutenir l'activité économique du secteur du bâtiment
- Favoriser l'attractivité touristique et l'accueil des touristes

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Afin de répondre au mieux aux objectifs affichés de l'OPAH, la Communauté de Communes du Clunisois s'engage à mettre en place les actions décrites ci-dessous. L'OPAH devra permettre d'enclencher une dynamique de réhabilitation pour améliorer de façon durable le parc de logements anciens et pour valoriser le marché immobilier sur le territoire.

Pour cela, des aides incitatives en faveur de l'amélioration de l'habitat sont mises en place ainsi que le déploiement d'une ingénierie pour accompagner les ménages dans leurs projets de travaux (accompagnement technique, administratif, financier et social).

Afin de tendre vers les objectifs décrits ci-après, une communication efficace devra être mise en place pour faire connaître l'OPAH au plus grand nombre. La communication et l'information auront un rôle essentiel dans la réussite de l'opération et l'enclenchement d'une dynamique de réhabilitation du parc de logements.

L'ensemble de ces enjeux nécessite de mettre en place une stratégie d'intervention globale et adaptée.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

De nombreux projets sont à l'étude sur le territoire, notamment dans les communes signataires de la convention ORT qui souhaitent s'engager dans un programme d'action pluriannuel.

La convention-cadre PVD/ORT, qui sera signée d'ici la fin du 1^{er} semestre 2023, porte ainsi des orientations stratégiques en matière d'habitat (« Habiter mieux en Clunisois » - Proposer une offre de logements attractive et diversifiée en réhabilitant et restructurant l'habitat en centre-bourg), d'économie (« Consommer mieux » - Favoriser un développement économique et commercial dynamique, équilibré et de proximité), de mobilité (« Rendre accessible, partager, mieux se déplacer » - Faciliter les déplacements et l'accessibilité sur le territoire en privilégiant les mobilités douces et durables), d'espaces publics (Proposer un territoire durable mettant en valeur ses espaces publics et son patrimoine.), d'équipements et de services (Favoriser des équipements et des services de qualité au plus proche des habitants) et de formation (Faire vivre un territoire innovant et d'application pour la recherche et le développement).

La convention-cadre porte l'engagement des communes signataires (Cluny, en tant que Petite Ville de Demain et Salornay-sur-Guye, La Guiche, Joncy et Bergesserin, en tant que communes cosignataires de l'ORT) pour la revitalisation des polarités principales du territoire du Clunisois.

Cette stratégie de redynamisation des principaux bourgs ne peut se dissocier d'un objectif de réhabilitation des immeubles privés entrepris par l'OPAH.

3.1.2 Objectifs

Le projet de territoire de la convention ORT s'articule autour de 3 grands items marquant les objectifs attendus pour le territoire de demain en matière de politique de revitalisation. Ces derniers se déclinent en 6 orientations stratégiques qui

précisent les objectifs de revitalisation et feront l'objet d'un plan détaillé d'actions opérationnelles à mettre en œuvre d'ici fin 2026.

« Cluny et le Clunisois, un territoire accueillant et résilient »

Orientation stratégique 1 : « Habiter mieux en Clunisois » - Proposer une offre de logements attractive et diversifiée en réhabilitant et restructurant l'habitat en centre-bourg

Objectifs :

- Maintien de l'évolution de la population à Cluny (seuil des 5 000 habitants) et volonté d'une répartition démographique équilibrée sur le reste du territoire intercommunal (notamment sur les polarités secondaires),
- Conforter la centralité de Cluny en renforçant la densification du centre-ville et notamment la réhabilitation de l'habitat ancien du centre historique,
- Lutter contre la vacance de logements,
- Diversification et adaptation des logements existants (étudiants, familles, population modeste, autonomie),
- Rénovation énergétique du parc de logements existant,
- Préservation du patrimoine bâti ancien, notamment au centre-bourg de Cluny (PSMV...),
- Favoriser la rénovation du bâti (thermique et de façade),
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé.

Orientation stratégique 2 : « Consommer mieux » - Favoriser un développement économique et commercial dynamique, équilibré et de proximité

Objectifs :

- Lutte contre la vacance commerciale,
- Maintien et/ou développement de la dynamique commerciale,
- Maintenir la qualité d'accueil des visiteurs sur le territoire et développer une offre touristique d'excellence à Cluny,
- Accueillir les entreprises et les artisans sur le territoire en préservant des terrains accessibles pour leur installation ou leur développement et en disposant d'outils numériques de recensement des locaux et terrains disponibles,
- Accompagner et soutenir la montée en compétences des artisans locaux notamment sur la rénovation bas-carbone et biosourcée,
- Développer les espaces de coworking,
- Soutenir l'économie et la formation autour du cheval (traction animale, métiers du cheval...),
- Développer les circuits courts et la création de lieu de vente pour les producteurs locaux,
- Encourager l'agriculture vivrière et locale en facilitant l'installation et la transmission des exploitations (reterritorisations de l'alimentation).

« Cluny et le Clunisois, un territoire où bien vivre ensemble »

Orientation stratégique 3 : « Rendre accessible, partager, mieux se déplacer » - Faciliter les déplacements et l'accessibilité sur le territoire en privilégiant les mobilités douces et durables.

Objectifs :

- Engagement pour la réduction de l'impact carbone,
- Garantir le droit à mobilité pour tous sur le territoire,
- Développer et adapter les services de mobilité (transport collectif, covoiturage, autopartage, mini-bus, infrastructures et services vélo, infrastructures pour favoriser la marche, etc...),
- Gérer les flux en centre-ville tout en conservant ou développant la dynamique économique et sociale des centralités,
- Favoriser une circulation apaisée particulièrement en centre-ville en développant les mobilités actives (marche, vélo...) et en adaptant les espaces de stationnement.
- Développer l'installation de recharge électrique.

Orientation stratégique 4 : Proposer un territoire durable mettant en valeur ses espaces publics et son patrimoine.

Objectifs :

- Conservation et valorisation du patrimoine architecturale et paysager qui caractérise le Clunisois et en fait un lieu très attractif,
- Végétalisation des espaces publics,
- Offrir des espaces extérieurs d'échange et de partage sociaux et culturels,
- Permettre le développement des productions d'énergie renouvelable tout en préservant le caractère patrimonial des villes et villages du Clunisois qui en font sa renommée.

Orientation stratégique 5 : Favoriser des équipements et des services de qualité au plus proche des habitants

Objectifs :

- Développer l'offre en matière d'équipements sportifs avec la création de nouveaux espaces de pratique notamment sur la centralité principale Cluny qui dispose déjà d'infrastructures,
- Proposer une maison de santé accessible aux usagers et adaptée aux besoins du personnel médical et laborantin,
- Maintenir les services d'information et d'accompagnement des citoyens dans leurs démarches administratives au plus près du territoire (Maisons France Services et ses permanences),
- Réhabiliter et rénover les équipements scolaires dans une optique d'efficacité énergétique,
- Développer et diversifier la présence du cheval en ville dans une optique sociale, économique et patrimoniale.

« Cluny et le Clunisois, un territoire de formation, créatif et innovant »

Orientation stratégique 6 : Faire vivre un territoire innovant et d'application pour la recherche et le développement

Objectifs :

- Conforter et diversifier l'offre de formation,
- Encourager l'innovation par la mobilisation des compétences de recherche, en particulier en matière de technologies permettant la valorisation et l'usage des ressources en bois local,
- Développer un campus durable.

De fait, le programme d'action pluriannuel de l'ORT, dans sa dynamique de projet global et transversal, viendra accompagner l'OPAH, par plusieurs actions connexes :

- Programme de revitalisation commerciale et économique :
 - Préserver et consolider l'offre commerciale,
 - Lutter contre la vacance commerciale
- Programme de mise en valeur des espaces publics et de préservation du patrimoine bâti :
 - Le Plan Façade : améliorer les façades sur les linéaires stratégiques (axes commerçants notamment)
 - Le Programme d'aménagement et de requalification des espaces publics

Plusieurs actions participeront à moyen terme à la dynamique de l'OPAH, sur la base d'un calendrier prévisionnel de réalisation,

3.1.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs de résultats et de suivi suivant permettront d'évaluer le programme :

- Nombre et localisation des actions urbaines
- Évaluation qualitative de l'effet levier sur l'investissement privé

3.2. Volet immobilier

3.2.1 Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a mis en avant l'existence d'une certaine pression immobilière sur le parc locatif de Cluny et la présence de logements locatifs, notamment sur les pôles de proximité. Le diagnostic a également permis d'identifier un besoin d'amélioration de l'état général du parc locatif. Si la vacance est relativement contenue, le risque de désengagement d'investisseurs lié à l'évolution de la réglementation suite à la Loi Climat Énergie est important.

Ainsi l'OPAH s'attachera au développement d'une offre locative de qualité à loyer modéré et à charges maîtrisées en réhabilitant l'offre locative existante et en favorisant la remise sur le marché d'une partie des logements vacants.

Pour contribuer à cet objectif, la Communauté de Communes du Clunisois a souhaité mettre en place une aide complémentaire aux aides de l'Anah pour le financement de travaux sur le parc locatif privé. Cette aide ciblera particulièrement les logements énergivores qui ne répondront pas aux critères de performance énergétique minimum nécessaire pour leur mise en location d'ici 2028 (logements considérés comme passoires thermiques, en étiquettes G dès 2023 et F en 2028). La nécessité d'accompagner les propriétaires bailleurs à rénover ces logements est d'autant plus importante que près de 30% du parc locatif privé pourrait être concerné. Une attention sera également portée sur les logements indignes, dégradés voire très dégradés situés prioritairement dans les communes de Cluny, Bergesserin, Joncy, La Guiche et Salornay-sur-Guye.

Elle s'élève pour les thématiques « moyennement dégradé », « Sécurité », « RSD/ Décence » à 10% du montant des travaux HT, plafonnés selon les mêmes règles que l'Anah (750 €/m²).

Pour la thématique « Très dégradé », à 10% du montant des travaux HT, plafonnés selon les mêmes règles que l'Anah (1 000 €/m²). Enfin, pour la thématique Ma Prime Rénov' Sérénité, une aide de 10% du montant des travaux HT, plafonnés selon les mêmes règles que l'Anah (750 €/m²)

3.2.2 Objectifs

Sur les 3 années de la convention, l'objectif est la mise sur le marché de 15 logements locatifs conventionnés, selon la ventilation suivante :

- 9 au titre de projets de travaux entrant dans le cadre de la rénovation énergétique.
- 3 au titre de travaux lourds (traitement de l'habitat indigne ou très dégradé),
- 3 au titre de travaux liés à une dégradation moyenne du bâti, relevant de la petite LHI, d'infraction au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou de mises en sécurité du bien,

3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.3.1. Descriptif du dispositif

En lien avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), la Communauté de Communes du Clunisois a décidé de mettre en place un comité local de lutte contre l'habitat indigne à l'échelle de l'OPAH pour permettre une meilleure efficacité des dispositifs de repérage, de suivi et de traitement des situations sur le territoire. Cette instance permettra de recouper les informations liées aux autres volets de l'OPAH, notamment sur le volet foncier et immobilier. L'ensemble des signalements de logement indigne sera intégré sur l'outil *HISTOLOGE* du PDLHI.

Afin de contribuer à la résorption de ces situations de mal logement, un travail partenarial sera mis en place avec :

- **L'Agence Régionale de Santé (ARS) en cas d'arrêt d'insalubrité ;**
- **Les Mairies pour les périls ou les infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;**
- **Les CCAS, la CAF, la MSA et les services d'actions sociales du Département ;**
- **Les associations pour l'hébergement temporaire ou le relogement définitif des occupants ;**
- **L'ADIL,**
- **Le représentant de la DDT en charge de la lutte contre l'habitat indigne et du secrétariat du PDLHI**

Le comité LHI de l'OPAH s'attachera à :

- Sensibiliser les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et les acteurs locaux (partenaires, élus, techniciens, assistantes sociales, aide à domicile, ...) à la problématique de l'habitat indigne : mettre en avant l'état du logement, faire prendre conscience des risques sanitaires et sociaux, diffuser des conseils de prévention, rappeler les obligations légales, inciter l'engagement de travaux...
- Identifier et qualifier les situations (insalubrité, péril, manquements au RSD, non décence) : diagnostic technique réalisés par l'opérateur de l'OPAH,
- Mutualiser les différents leviers et renforcer les aides (techniques, sociales, administratives, juridiques, financières) pour favoriser l'accompagnement des propriétaires et encourager la réalisation de travaux permettant de remédier aux situations,

Par ailleurs, l'opérateur de l'OPAH assurera un accompagnement social renforcé et personnalisé de ménages en situation d'habitat indigne à travers une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale « MOUS accompagnement sanitaire et social renforcé ».

Dans l'objectif de solvabiliser les ménages modestes d'une part et d'inciter les propriétaires bailleurs d'autre part, la Communauté de Communes du Clunisois et le Département ont souhaité faciliter la réhabilitation des logements indignes, non décents ou dégradés en abondant les aides aux logements sous les mêmes conditions d'éligibilité aux aides de l'Anah.

3.3.2 Objectifs

Logements Indignes et très dégradés	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Propriétaires bailleurs	1	3	5	9
Dont logements indignes et très dégradés	1	2	3	6
Dont logements dégradés, RSD-décence, Sécurité et Salubrité		1	2	3
Propriétaires occupants Modestes et Très modestes dont logements indignes et très dégradés	2	3	4	9
Total	3	6	9	18

3.3.3 Indicateurs

Les indicateurs de l'habitat indigne et très dégradé sont les suivants :

- Nombre de réunions du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne dédié à l'OPAH
 - Taux de participation des partenaires signataires du protocole
 - Nombre et localisation :
 - Des immeubles suivis dans le cadre du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne
 - Des signalements remontés à l'équipe de suivi-animation,
 - Des visites effectuées par l'équipe de suivi-animation,
 - Nombre de procédures (insalubrité, péril, non décence, infraction RSD) :
 - Prises avant l'OPAH et pendant l'OPAH
 - Levées suite aux travaux dans le cadre de l'OPAH.
 - Caractéristiques des situations : logements insalubres, indignes ou indécents, périls...
 - Nombre d'adresses et nombre de logements concernés
 - Nombre de ménages, dont ménages ayant fait l'objet d'un accompagnement MOUS,
 - Nombre de situations résolues :
 - Logements subventionnés par l'Anah,
 - Logements réhabilités sans dossier Anah,
 - Nombre de relogements,
-
- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention : Projets de travaux pour réhabiliter un logement indigne, dégradé ou faisant l'objet d'une procédure « Règlement Sanitaire Départemental » ou suite à un contrôle de décence,
 - Montant total et montant moyen de travaux lié à la dégradation et des travaux induits,
 - Montant total et montant moyen de subvention par financeurs,
 - Nombre d'évaluation « Grille de dégradation Anah » réalisées par l'opérateur
 - Nombre et raisons des situations bloquées,

3.4. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.4.1 Descriptif du dispositif

La rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique constituent un enjeu majeur. L'étude pré-opérationnelle a permis de mettre en évidence un besoin important en matière de rénovation énergétique.

L'OPAH s'attachera à :

- Faciliter l'articulation entre le PETR Mâconnais Sud-Bourgogne, espace conseil France Rénov', au rôle de guichet unique d'information et d'entrée dans le dispositif d'OPAH, et l'opérateur d'OPAH, pour simplifier le parcours des demandeurs et améliorer leur accompagnement. A ce titre, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne transmettra les contacts en fonction des besoins à l'autre espace conseil France Rénov' (l'ADIL) et à l'opérateur.
- Favoriser la mise en réseau entre l'espace France Service de la Communauté de Communes du Clunisois et le PETR Mâconnais Sud-Bourgogne afin de réorienter les usagers vers ce dernier, point d'entrée de l'OPAH.
- Favoriser le repérage des propriétaires, notamment les propriétaires bailleurs de logements considérés comme passoires thermique (étiquette E à G du DPE), par une communication spécifique et par la mobilisation des professionnels (agents immobiliers et notaires).
- Déployer un accompagnement ajusté aux besoins et complet : technique, administratif, social et financier.
- Encourager la réalisation de travaux de rénovation énergétique cohérents, en :
 - Respectant les particularités techniques et thermiques du bâti ancien,
 - Prenant en considération les capacités financières des propriétaires,
 - Mutualisant et en optimisant les différentes aides techniques et financières,
 - Favorisant l'approche globale et la rénovation énergétique performante

En faveur des propriétaires occupants

Une aide complémentaire à un dossier Ma Prime Rénov' **Sérénité** sera octroyée par la Communauté de Communes à hauteur de 5% d'un montant de travaux plafonné à 35 000 € HT.

Enfin, le prestataire informera les pétitionnaires des possibilités et modalités de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie. Les propriétaires seront libres de valoriser les CEE auprès des partenaires de leurs choix.

En faveur des propriétaires bailleurs

Les propriétaires bailleurs prêts à s'engager dans les conditions d'éligibilité et de recevabilité d'un projet de rénovation énergétique pourront bénéficier des aides de l'Anah abondées par la Communauté de Communes du Clunisois. Une aide complémentaire à un dossier de rénovation énergétique sera octroyée par la Communauté de Communes à hauteur de 10% du montant des travaux, plafonné à 3000 € par dossier.

A titre d'information :

En faveur des propriétaires occupants et bailleurs hors dossier aide à la pierre de l'Anah

La Communauté de Communes souhaite apporter une plus-value qualitative aux projets réalisés via MPR, non éligibles au financement d'Aide à la Pierre de l'Anah, en proposant une prime de 500€ à la réalisation d'un Audit RGE ainsi qu'une aide de 1 000€ aux travaux complémentaires à MPR, conditionnée à un projet de rénovation énergétique « ambitieux »

En faveur des propriétaires occupants et bailleurs (dossier aide à la pierre de l'Anah ou dossier MPR)

Afin de minorer l'impact environnemental des travaux, la Communauté de Communes valorisera également les projets de rénovation énergétique utilisant des matériaux biosourcés, en octroyant une prime de 500€ aux propriétaires accompagnés dans le cadre d'un dossier aide à la Pierre de l'Anah et aux propriétaires bénéficiant de la prime MPR, conditionnée au geste isolation.

Prime audit RGE	20	20	20	60
Logements relevant de la prime MPR pour les projets de rénovation énergétique « ambitieux »	20	20	20	60
Prime Matériaux biosourcés	10	10	10	30

3.4.2 Objectifs

Logements relevant des aides Anah	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Propriétaires occupants	37	38	39	114
Dont projet de rénovation énergétique	35	35	35	105
<i>Dont projet avec autre clef d'entrée (Travaux lourds)</i>	2	3	4	9
Propriétaires bailleurs	2	4	6	12
Dont projet de rénovation énergétique	1	2	3	6
<i>Dont projet avec autre clef d'entrée (LHI/LTD)</i>	1	2	3	6
Total	39	42	45	126

3.4.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Nombre d'évaluations énergétiques (PO/PB) réalisées par l'opérateur
- Nombre de logements bénéficiant d'une prime "passoires thermiques" et prime "Basse consommation"
- Typologie des travaux
- Répartition des logements par classes énergétiques (étiquettes DPE) : Avant et Après travaux
- Gain énergétique moyen par logement (KWh/m².an)
- Gain énergétique cumulé (KWh/an)
- Montant total et montant moyen de travaux de rénovation énergétique et des travaux induits
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nombre de projets n'ayant pu aboutir et nature des blocages
- Nombre de contacts liés à cette thématique

3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.5.1 Descriptif du dispositif

Sur ce thème, l'OPAH s'attachera à sensibiliser les propriétaires aux possibilités d'améliorer leurs logements et à encourager la réalisation de travaux d'adaptation et d'accessibilité auprès des propriétaires occupants âgés (GIR 1 à 6) ou handicapés, éligibles à l'Anah.

Dans cet objectif, la Communauté de Communes du Clunisois participe à la réalisation des travaux subventionnables liés à l'autonomie en abondant les aides de l'Anah.

3.5.2 Objectifs

Adaptation des logements	Année 1	Année 2	Année 3	Total
PO Très modestes	8	8	8	24
PO Modestes	7	7	7	21
Total	15	15	15	45

3.5.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Montant total et montant moyen de travaux d'adaptation et des travaux induits

- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nombre de contacts liés à cette thématique
- Nombre de rapports techniques réalisés par l'opérateur
- Typologie des travaux

3.6 Volet social

3.6.1 Descriptif du dispositif

En lien avec l'action de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des occupants, ce volet social constitue une action transversale à la réalisation des objectifs du dispositif. Il a pour objectif l'accompagnement et le maintien des résidents actuels dans le périmètre de l'opération.

Pour garantir la mise en œuvre des mesures de traitement des situations et dans l'objectif de maintien sur place des occupants), il s'agira de :

- Réaliser les diagnostics sociaux des ménages permettant d'évaluer les besoins et les contraintes (notamment sociales, juridiques et budgétaires) des ménages afin d'assurer des conditions dignes d'habitation,
- Assurer un accompagnement social renforcé et personnalisé de locataires en situation d'habitat indigne à travers une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale telle que défini par le Règlement Général de l'Anah, avec notamment :
 - Le suivi des occupants en situation de mal-logement et en situation de danger : veiller au respect du droit des occupants et les orienter vers les services sociaux existants au cas par cas selon les problématiques rencontrées (FSL, PDALPD, CCAS, ...) si besoin,
 - L'accompagnement des ménages pour des relogements définitifs ou hébergements temporaires en cas de nécessité, l'accompagnement des ménages pour des relogements définitifs ou hébergements temporaires en cas de nécessité,
 - En cas de situation de danger au regard de leur santé ou de leur sécurité,
 - Pour permettre l'exécution de travaux dans des logements que le propriétaire bailleur s'engage à conventionner,
 - Lorsque le logement restera manifestement inadapté, même après travaux (sur-occupation lourde, handicap),
- Assurer le repérage des situations les plus fragiles qui nécessiteront d'être présentées et discutées au sein du comité local de lutte de l'habitat indigne ; il s'agira notamment de faire le lien avec les travailleurs sociaux de secteur les plus à même d'apporter une aide aux ménages. Le groupe devra rechercher des solutions pour remédier aux situations identifiées.

La mobilisation de financements complémentaires sera systématiquement recherchée, notamment pour les propriétaires occupants les plus modestes. En ce sens, des partenariats avec les financeurs potentiels (UDAF, Fondation Abbé Pierre, PROCIVIS, CAF, banques locales, Mairie/CCAS) seront mobilisés pour des prêts sans intérêt ou à faibles taux, des subventions exceptionnelles en complément des aides existantes ou encore pour avancer la subvention aux propriétaires.

3.6.2 Objectifs

Accompagnement spécifique	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne (MOUS LHI)	1	2	3	6

3.6.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention

- Caractéristiques des ménages accompagnés
- Nombre et nature des démarches d'accompagnement réalisées par l'opérateur auprès des ménages accompagnés au titre de la MOUS
- Nombre de primes ingénierie à l'Accompagnement Sanitaire et Social Renforcé octroyées par l'Anah

3.7. Volet patrimonial et environnemental

3.7.1 Descriptif du dispositif

Le territoire dispose de nombreux monuments historiques classés ou inscrits qui concernent $\frac{2}{3}$ des communes. Des périmètres de protection existent sur le territoire et notamment un PSMV sur le centre historique de Cluny, aussi, les projets situés dans ces périmètres seront soumis systématiquement à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France. La prise en compte des exigences et contraintes architecturales liées à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti constitue un enjeu fort et nécessitera une attention particulière lors de l'élaboration des projets et des dossiers de demande de subvention.

Dans ces situations, l'opérateur devra informer le propriétaire des démarches à effectuer avant la réalisation de travaux et en amont de la demande d'autorisation d'urbanisme. De plus, l'opérateur conseillera et accompagnera le propriétaire dans ses démarches afin qu'il puisse obtenir les avis favorables dans les meilleures conditions, réaliser des travaux respectant les règles de l'Anah et le patrimoine bâti. Le conseil technique dispensé intègre donc les contraintes patrimoniales et les prescriptions architecturales existantes.

Afin de contribuer à la valorisation du patrimoine bâti, les communes volontaires pourront intervenir en soutien aux propriétaires d'immeubles de logement en vue du ravalement des façades. La Communauté de Communes complétera les aides mises en place par les communes, avec une prime de 1 000€/immeuble. Les modalités d'attribution des aides seront précisées dans un avenant à cette convention (règlement, périmètres d'intervention).

3.7.2 Objectifs

L'intervention renforcée de l'OPAH est réservée exclusivement aux immeubles **compris dans les périmètres d'intervention qui seront définis par les communes volontaires.**

Réfection de façade dans le cadre du périmètre renforcé de l'OPAH	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Total	5	5	5	15

3.7.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation d'actions de sensibilisation et de communication
- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Montant total et montant moyen de travaux lié aux façades
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nombre et localisation des contacts liés à un projet de ravalement de façade sur le périmètre renforcé

3.8 Volet économique et développement territorial

L'OPAH devra bénéficier aux entreprises locales en leur apportant de l'activité grâce aux travaux réalisés dans les locaux. Afin d'impliquer les artisans dans l'opération et de faciliter la réalisation des devis et l'avancée des projets, la Communauté de Communes organisera une à plusieurs réunions d'information à leur attention. Ces réunions seront l'occasion de leur présenter le dispositif, les modalités d'intervention, les critères techniques en matière de performance énergétique notamment.

La complémentarité de l'OPAH et du Programme Petite Ville de Demain constitue un enjeu à part entière, en termes d'accompagnement notamment. Les enjeux et objectifs vis-à-vis de l'OPAH sont d'assurer un **lien étroit entre l'animateur de l'OPAH et la Cheffe de Projet PVD**. L'imbrication des thématiques « Habitat/Commerce » nécessite des interactions

fortes entre les acteurs du Programme PVD et ceux de l'OPAH. Des échanges d'information réciproques seront faits concernant les porteurs de projets.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation :

Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah :

Les objectifs globaux sont évalués à 174 logements, répartis comme suit :

- 159 logements occupés par leur propriétaire
- 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Objectifs de réalisation de la convention

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Nombre de logements PO	53	53	53	159
dont logements indignes/très dégradés	2	3	4	9
dont Ma Prime Rénov' Sérénité – lutte contre la précarité énergétique	35	35	35	105
dont aide pour l'autonomie de la personne	15	15	15	45
Nombre de logements PB	2	5	8	15

Objectif de conventionnement dossiers PB :

Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc' Avantages	2	5	8	15
Dont loyer intermédiaire Loc 1	1	3	5	9
Dont loyer conventionné social Loc 2	1	2	3	6
Dont loyer conventionné très social Loc 3	0	0	0	0

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

La législation applicable aux dossiers déposés est celle en vigueur au moment du dépôt du dossier. Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation Anah

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **2 560 860 €** répartis comme suit :

- **2 352 750 € pour les aides aux travaux de l'OPAH**
- **208 110 € pour les aides à l'ingénierie de l'OPAH**

Selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	781 130 €	853 620 €	926 110 €	2 560 860 €
Dont aides aux travaux	715 750 €	784 250 €	852 750 €	2 352 750 €
Dont aides Ingénierie	65 380 €	69 370 €	73 360 €	208 110 €
dont aides à l'ingénierie (part fixe)	36 750€	36 750€	36 750€	110 250 €
dont aides à l'ingénierie (part variable)	28 630€	32 620€	36 610€	97 860 €

Les aides de l'ingénierie seront :

- *D'une part fixe correspondant à 35% maximum du montant de la mission de suivi-animation, dans la limite d'un plafond annuel des dépenses subventionnables de 250 000€ HT.*
- *D'une part variable tenant compte des primes ingénieries par référence au régime d'aide à l'ingénierie*

5.2. Financements de la Communauté de Communes du Clunisois

5.2.1. Règles d'application

La Communauté de Communes du Clunisois s'engage à renforcer le dispositif incitatif en abondant le financement de l'Anah dans le cadre de travaux sous les mêmes conditions d'éligibilité aux aides de l'Anah :

Cibles	Thématiques	Prime	Taux de subvention
Propriétaires occupants	Dossiers logements indignes et très dégradés Très Modestes et Modestes		10 % (TM) et (M) - plafonds de 50 000€ HT
	Dossiers « Ma Prime Rénov' Sérénité » Très Modestes et Modestes		5 % (TM) et (M) - plafonds de 35 000€ HT
	Dossiers d'adaptation		5 % (TM) et (M) - plafonds de 20 000€ HT
Propriétaires bailleurs	Dossiers rénovation énergétique		10% (Loc 1, 2, 3) - plafonds de 60 000€ HT
	Dossiers logements dégradés, RSD, Décence, Travaux Sécurité et Salubrité		10% (Loc 1, 2, 3) - plafonds de 60 000€ HT
	Dossiers Habitat Indigne ou très dégradé		10% (Loc 1, 2, 3) - plafonds de 80 000€ HT

Des aides spécifiques seront accordées par la Communauté de Communes du Clunisois en faveur de la rénovation énergétique :

Cibles	Thématiques	Prime	Taux de subvention
Propriétaires occupants ou bailleurs	Prime Matériaux biosourcés	500€	
	Prime MPR projet rénovation énergétique « ambitieux »	1 000€	
	Prime Audit RGE hors cible Anah Aide à la Pierre	500€	

Un formulaire d'engagement et un règlement d'attribution seront établis afin de réserver et verser la subvention de la Communauté de Communes du Clunisois.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté de Communes du Clunisois pour l'opération sont de **570 018€**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnel TOTAL	177 794 €	190 006 €	202 218 €	570 018 €
AE prévisionnel Aides	130 250 €	147 250 €	164 250 €	441 750 €
Dont aides aux PB éligibles Anah	9 000€	21 000€	33 000€	63 000 €
Dont aides aux Travaux PO éligibles Anah	78 750€	83 750€	88 750€	251 250 €
Dont aides spécifiques	42 500€	42 500€	42 500€	127 500 €
AE prévisionnel Ingénierie (TTC) (part restant à charge de la CCC)	47 544 €	42 756 €	37 968 €	128 268 €

5.3. Financements du Département de Saône-et-Loire

5.3.1. Règles d'application

Lors de sa réunion du 10 juillet 2020, l'Assemblée délibérante a adopté un nouveau règlement d'intervention des aides à l'amélioration de l'habitat. Ce règlement, dénommé Plan Habitat, fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental adopté le 18 juin 2020.

Le Département de Saône et Loire intervient ainsi de manière concrète en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne. Il s'engage à accorder à la Communauté de Communes du Clunisois, dans le cadre de la présente convention et conformément au règlement départemental en vigueur, **des aides complémentaires dans la limite de 183 000 € pour 3 ans**, selon les taux et plafonds maximum définis dans les tableaux ci-dessous.

Le Département de Saône et Loire n'intervient pas dans le financement de l'ingénierie de l'OPAH.

Cibles	Thématiques	Prime	Taux de subvention
Propriétaires occupants	Dossiers « Ma Prime Rénov' Sérénité » Très Modestes et Modestes	1 000€ (M et TM)	
	Dossiers logements indignes et très dégradés Très Modestes		10 % (TM) - plafonds de 50 000€ HT
Propriétaires bailleurs	Dossiers logements dégradé, Travaux Sécurité et Salubrité, RSD, Décence		10% (Loc 2 et 3) - plafonds de 60 000€ HT
	Dossiers Habitat Indigne ou très dégradé		10% (Loc 2 et 3) - plafonds de 80 000€ HT

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département de Saône-et-Loire pour l'opération sont de **183 000€**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnel Aides	40 000 €	67 000 €	86 000 €	183 000 €
dont aides aux PB éligibles Anah	8000 €	16 000 €	24 000 €	48 000 €
dont aides aux Travaux PO éligibles Anah	40 000 €	45 000 €	50 000 €	135 000 €

5.4. Financements du SYDESL :

Aide complémentaire aux dossiers « Ma Prime Rénov' Sérénité » dans les communes de moins de 5 000 habitants à hauteur de 500 € par dossier pour les Propriétaires Occupants.

5.5. Engagements de PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier :

Dans le cadre de la Convention Nationale de partenariat signée entre l'Etat et PROCIVIS pour la période 2023/2030, définissant les actions d'accompagnement des politiques nationales et locales du logement et les interventions en faveur, principalement, des logements individuels des ménages « modestes » et « très modestes » et des logements collectifs en copropriétés « fragiles » et « saines », PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier apportera son appui à la Communauté de Communes du Clunisois, afin de favoriser la réhabilitation pour un habitat décent, le maintien à domicile et la lutte contre la précarité énergétique.

Dans cet objectif, des financements sans frais et sans intérêt pourront être octroyés par PROCIVIS BSA pour :

- Les propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux et accompagnés dans le cadre de l'OPAH de la Communauté de Communes du Clunisois pour financer :
 - L'avance des subventions obtenues pour la réalisation des travaux, dans l'attente de leur règlement par les financeurs ;
 - L'éventuel reste à charge pour les personnes exclues des circuits bancaires classiques, déduction faite de leur éventuelle faculté contributive ;
- Les syndicats de copropriétés engageant des travaux pour financer :
 - L'avance des aides Anah dédiées à la rénovation des parties communes et éventuellement les restes à charge pour les copropriétés en plan de sauvegarde ;

Ces financements seront réalisés, pour ce qui concerne les avances de subventions, sur :

- Les fonds disponibles au sein du Fonds Départemental, en priorité ;
 - Les Fonds propres de PROCIVIS BSA, dans la limite des disponibilités financières affectées aux « Missions Sociales » ;
- Le financement des copropriétés et les prêts de « reste à charge » sera exclusivement réalisé sur Fonds propres de PROCIVIS BSA.

Les dossiers de demande de financement sont élaborés et transmis à PROCIVIS BSA par le prestataire choisi par la Communauté de Communes du Clunisois pour assurer le suivi-animation de l'OPAH.

Des procurations sont établies par les bénéficiaires au profit de PROCIVIS BSA et les financeurs prennent toutes dispositions pour verser les aides accordées, sur demandes transmises par le prestataire de l'OPAH de la Communauté de Communes du Clunisois, directement à PROCIVIS BSA, afin de rembourser les sommes avancées.

Pour chacune des situations présentées, PROCIVIS BSA, au regard des éléments transmis, décide d'engager ou non le financement d'un « Prêt Missions Sociales » et, pour le financement du « reste à charge », définit les éventuelles garanties et les modalités de remboursement compatibles avec les ressources du bénéficiaire.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes du Clunisois, en tant que maître d'ouvrage, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation et de l'atteinte des objectifs.

Cette mission sera assurée par le chargé de mission habitat.

6.1.2. Instances de pilotage

o Comité de pilotage

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira 1 fois par an.

Ces réunions permettront aux partenaires de prendre connaissance des bilans d'avancement de l'opération. Ce comité proposera au besoin les orientations pour la suite de la démarche et fera les arbitrages éventuellement nécessaires compte tenu de l'avancement.

Le Comité de pilotage est placé sous la présidence de la Communauté de Communes du Clunisois, à savoir son Président ou son représentant. La composition de ce comité de pilotage stratégique est la suivante :

- Le Délégué de l'Anah dans le département de la Saône-et-Loire ou son représentant ;
- Le Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant ;
- Le Président du Département de Saône-et-Loire ou son représentant ;
- Le Président du SYDESL ou son représentant ;
- Les représentants de la Communauté de Communes du Clunisois,
- Le PETR Mâconnais Sud-Bourgogne, espace conseil France Rénov'
- L'Architecte des bâtiments de France (ABF),
- L'Agence régionale de Santé,
- L'ADIL, espace conseil France Rénov',
- PROCIVIS Bourgogne Sud Allier,
- L'équipe opérationnelle,
- Et toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances en matière d'habitat, du domaine social ou de l'urbanisme

Les convocations seront à l'initiative de la Communauté de Communes du Clunisois. L'opérateur en charge du suivi animation préparera les documents et les rapports et assurera le secrétariat de ces réunions.

o Le Comité technique restreint

Le Comité technique est une instance partenariale chargée d'assurer le suivi technique de l'opération. Il permet à l'opérateur de présenter le bilan technique de l'opération (présentation des dossiers, communication, permanences, etc.) et de travailler sur des problèmes particuliers liés à l'opération ou sur des actions spécifiques à mettre en place pendant la durée de l'opération.

Il se réunit 4 fois par an, sous la responsabilité d'un représentant de la Communauté de Communes du Clunisois, afin de suivre les conditions de mise en œuvre de l'opération, sur la base des tableaux de bord présentés par l'opérateur.

Il est composé :

- Des représentants de la Communauté de Communes du Clunisois ;
- Du PETR Mâconnais Sud-Bourgogne, espace conseil France Rénov' ;
- De PROCIVIS Bourgogne Sud Allier ;
- De l'Anah ;
- Des représentants du Département de Saône-et-Loire ;
- De l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH

Selon les besoins, le comité technique pourra être ponctuellement élargi à d'autres partenaires. A titre d'exemple, pourraient être sollicités :

- L'Architecte des bâtiments de France (ABF),
- Le CAUE
- La CAF,
- La MSA,
- L'ADIL,
- Des représentants des communes
- Toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances en matière d'habitat

o Le Comité de Lutte Contre l'Habitat Indigne dédié à l'OPAH

Un Comité de Lutte Contre l'habitat Indigne sera mis en place dans le cadre de l'OPAH. Cette instance partenariale sera chargée d'assurer le suivi des situations de mal-logement repérées à l'échelle du territoire. Ce comité sera mis en place afin d'améliorer le repérage, le suivi et le traitement des situations du territoire.

Cette instance sera animée par l'opérateur sur la supervision de la Communauté de Communes du Clunisois. L'opérateur est chargé de présenter les situations repérées et d'apporter en collaboration avec les partenaires une aide individualisée et particulière aux occupants.

Il se réunit 4 fois par an, sous la responsabilité de l' élu représentant la Communauté de Communes du Clunisois, sur la base des tableaux de suivi présentés par l'opérateur.

Il est composé notamment des partenaires déjà mobilisés dans le cadre du PDLHI :

- **L'Agence Régionale de Santé (ARS) en cas d'arrêt d'insalubrité ;**
- **Les Mairies pour les périls ou les infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;**
- **Les CCAS, la CAF, la MSA et les services d'actions sociales du Département ;**
- **Les associations pour l'hébergement temporaire ou le relogement définitif des occupants ;**
- **L'ADIL,**
- **Le représentant de la DDT en charge de la lutte contre l'habitat indigne et le secrétariat du PDLHI**

Et également de :

- Un élu représentant la Communauté de Communes du Clunisois,
- Du Département de Saône-et-Loire
- De la CAF et de ses opérateurs,
- Des bailleurs publics
- De l'équipe opérationnelle
- De toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances en matière d'habitat

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

Le suivi animation sera coordonné, au niveau de la Communauté de Communes du Clunisois, par le Chargé de Mission Habitat. En outre, la Communauté de Communes du Clunisois assurera en partenariat avec le PETR l'animation et l'information.

Les autres missions de suivi-animation seront confiées à un prestataire retenu conformément au Code des marchés publics.

L'opérateur retenu après consultation démontrera les compétences suivantes et les expériences en termes de :

- Maîtrise des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat, en particulier le dispositif d'OPAH,
- Développement de l'information, de la communication, et de l'investigation de terrain, adaptée aux populations concernées et aux objectifs affichés, et en lien étroit avec l'implication des collectivités locales à cette démarche ;
- Coordination et gestion de projet ;
- Animation de réseaux de partenaires, notamment sur l'habitat indigne,
- Réhabilitation de logements : technique et thermique du bâtiment
- Rénovation énergétique des logements (niveau BBC, faibles consommations énergétiques...)
- Juridique,
- Accompagnement social des ménages ;

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'équipe pluridisciplinaire de suivi - animation accompagnera les propriétaires dans la réalisation de leurs projets de rénovation. L'équipe opérationnelle assurera les actions suivantes :

o Plan de communication global

Le prestataire et les signataires de la convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication suivantes :

- Plan de communication global : parution régulière d'articles dans la presse locale, bulletins communautaires et communaux et sites internet ; bâches de chantier à l'effigie de l'opération ; affiches disposées dans les principaux bâtiments accueillant du public ; courriers d'informations aux propriétaires ; réunions publiques ; réunions d'information avec les élus et les partenaires ; diffusion de plaquettes d'informations, bulletins intercommunal et municipaux, salons locaux, ...
- Information des propriétaires : permanences, participation aux réunions publiques, édition de documents d'information générale sur l'opération, mailings, ...
- Information et mobilisation des acteurs du logement et des différents partenaires (travailleurs sociaux, travailleurs familiaux, professions médicales, artisans, notaires, agences immobilières, banques ...).
- Réalisation avec la validation de la délégation locale de l'Anah" et les signataires de tous les supports de communication ;
- Tenue des permanences d'accueil du public : un local dédié devra être identifié et réservé par la Communauté de communes à Cluny (permanence fixe) et les autres centres-bourgs (permanence tournante) à raison d'une journée ou 2 demi-journées de permanence par semaine (tenue par le PETR Mâconnais Sud-Bourgogne, espace conseil France Rénov', la CCC, l'Opérateur)
- Diffusion des documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah à destination du public ;
- Collaboration étroite avec la délégation locale de l'Anah en amont des réunions d'information destinées à présenter les financements et animées par l'opérateur ;

o Mission de repérage

Prospection, sensibilisation et mobilisation des propriétaires et des partenaires sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant notamment sur :

- Le travail d'enquête effectué dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle du parc privé du territoire
- Les informations recueillies par les acteurs et partenaires de terrain du territoire.

o Accompagnement technique, administratif et financier des propriétaires

- Évaluations de l'état des logements et immeubles (grilles de dégradation), rédaction des rapports de visite ;

- Évaluations thermiques avant et après travaux (audit énergétique RGE cd décret du 21 décembre 2022) des parties privatives, estimations des gains réalisables puis réalisés ;
- Vérification de la qualité des programmes de travaux et contrôle des factures ;
- Réalisation des plans de financement et présentation aux propriétaires ;
- Montage des dossiers de demandes de subventions auprès des différents signataires ;
- Préparation des conventions de loyer ;
- Préparation des dossiers de mise en paiement des aides publiques ;
- Recherche de financements alternatifs : fournisseurs d'énergie, SACI, Fondation Abbé Pierre, ... ;
- Sensibilisation des propriétaires aux coûts et retours sur investissement des travaux engagés, notamment ceux visant des économies d'énergie ;
- Accompagnement de la Communauté de Communes et des communes dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat indigne et d'application du Règlement Sanitaire Départemental ;
- Préparation des conventions de loyer pour les bailleurs conventionnement sans travaux ;
- Information des propriétaires sur les matériaux Biosourcés, sur l'importance de la rénovation globale et sur les énergies renouvelables domestiques.

L'accompagnement attendu dans les dossiers Ma Prime Rénov' Sérénité et conventionnement avec travaux est décrit dans l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat qui comprend notamment :

- Audit énergétique et élaboration des scénarios de travaux (visite)
- Aide à la recherche d'entreprises
- Plan de financement
- Montage MA PRIME RENOV' sérénité des dossiers d'aides
- Suivi des travaux
- Aide à la prise en main du logement post-travaux (visite).

L'équipe de suivi-animation assurera l'information sur l'ensemble des aides complémentaires mises en place par la communauté de communes et ses partenaires, constituera les dossiers administratifs pour l'engagement de ces aides, et les dossiers de demande de paiement. Elle assurera le lien administratif avec les dispositifs d'aide existants afin de constituer les dossiers complets à transmettre pour engagement.

o Missions sociales

- Accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne ;
- Accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne ;
- Accompagnement renforcé en cas d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- Accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique ;
- Recherche de solutions de financement complémentaires pour les propriétaires occupants précaires ;
- Assistance aux propriétaires et locataires dans la mise en œuvre du relogement provisoire ;
- Sensibilisation aux droits et devoirs du locataire et du propriétaire.

o Suivi et évaluation de l'opération et animation du partenariat

- Suivi et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Suivi et animation des comités techniques et des comités de pilotage ;
- Suivi et animation du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne dédié à l'OPAH ;
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans la mise en place du partenariat notamment sur la lutte contre la précarité énergétique ; la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile
- Mobilisation des partenaires.

6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La Communauté de Communes du Clunisois et l'équipe de suivi-animation assureront la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre des actions sur le périmètre de l'opération notamment avec :

- Les services compétents des collectivités,
- Les services instructeurs des demandes de subventions,
- Les services en charge des procédures coercitives,

- Les acteurs du secteur social,
- Tous les autres acteurs en cohérence avec le projet d'OPAH

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

L'équipe opérationnelle présentera un état régulier et actualisé des communications, informations, contacts réalisés et évolution des dossiers en cours d'élaboration ou engagés.

Un rapport annuel d'avancement qualitatif et quantitatif, technique et financier ainsi qu'un rapport faisant le bilan final de l'opération seront établis par l'équipe opérationnelle.

o Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage stratégique annuel.

Ce rapport devra faire part des indicateurs suivants :

- Un bilan qualitatif faisant état notamment de l'évaluation :
 - o Des mesures d'information, des outils de prospection et de repérage
 - o Des visites réalisées
 - o De l'assistance aux propriétaires (aspects techniques et administratifs) ;
 - o Du suivi et contrôle des travaux réalisés
 - o De la mobilisation des partenaires
 - o Des limites du dispositif (cause des freins à la réhabilitation, position des propriétaires...)
 - o De la coordination avec les dispositifs des partenaires.

Ce bilan fera état des difficultés rencontrées, dans le déroulement de la mission et des outils mis en place pour y remédier.

- Un bilan quantitatif :
 - o Du nombre total de dossiers signalés, en cours d'instruction, en attente de paiement ou liquidés et analyse des causes des dossiers non aboutis
 - o Du nombre de visites
 - o Du nombre, type et localisation des logements conventionnés,
 - o Du nombre, localisation et type de logements améliorés selon le statut,
 - o Du montant et nature des travaux de rénovation,
 - o De la nature des travaux
 - o De la taille des logements
 - o Du nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement social lié au logement ;
 - o Du montant moyen des subventions et leur financeur
 - o De la distinction des subventions accordées par l'Anah, la Communauté de Communes du Clunisois voire d'autres partenaires (notamment le Département, les caisses de retraites, MSA ...)
 - o Des économies d'énergie et des réductions des émissions de gaz à effet de serre sur la base des diagnostics énergétiques
 - o Du montant des loyers pratiqués avant et après travaux selon le type et la localisation,

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Les bilans feront le point sur les différentes actions menées et proposeront des pistes de réflexion et d'actions pour la suite. Au-delà des indicateurs de suivi, ils aborderont :

- La partie prospective de l'opération,
- Les opérations de communication et de mobilisation menées,
- Une ou deux opérations phares réalisées ou en cours de réalisation,
- Une analyse détaillée du niveau d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- Une analyse synthétique du processus opérationnel, des atouts et des freins de l'opération, accompagnée de propositions d'actions complémentaires (en cours de programme et en fin d'opération).
- L'impact sur l'activité des entreprises locales du bâtiment.

o Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur les différentes phases : sensibilisation des propriétaires et locataires, des acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes techniques. Et recenser les solutions mises en œuvre
- Mesurer l'impact de l'OPAH sur la vacance, les conséquences sur le marché du logement,
- Mesurer l'impact des actions d'information (volets « économies d'énergie », et conseil pour le maintien à domicile)
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information imprimés et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le dispositif opérationnel d'OPAH.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet Anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles de presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre de l'OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale de l'Anah et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de sa date de signature. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter de sa date de signature et jusqu'à l'expiration de la convention.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 5 exemplaire, le

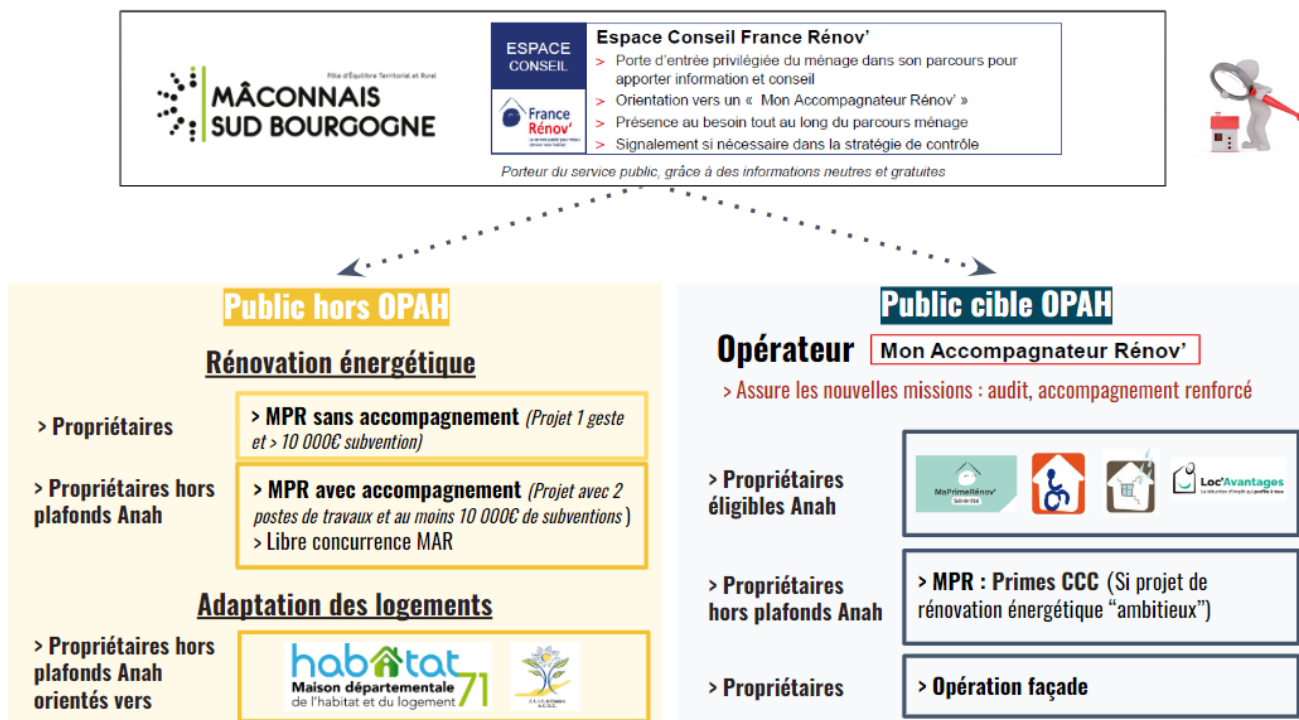
Pour le Maître d’Ouvrage, la Communauté de Communes du Clunisois, Le Président Jean-Luc DELPEUCH	Pour l’État et pour l’Anah, Le Préfet de Saône-et-Loire Yves SEGUY	Pour le Département de Saône-et-Loire, Le président, André ACCARY
Pour PROCIVIS Bourgogne Sud Allier, Le Président Claude PHILIP	Pour le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, La Présidente Christine ROBIN	

Annexe 1 : Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de la conclusion de la convention)

Public cible / Thématique / Type de travaux		Objectifs annuels	Montant moyen travaux/logement	ANAH	CC du Clunisois	CD71	Total
Cibles Anah - Propriétaires bailleurs	Travaux lourds logement indigne ou très dégradé	2	60 000€	45 000€	12 000€	16 000€*	73 000€
	Travaux logement dégradé / sécurité et salubrité / RSD - décence	1	30 000€	10 500€	3 000€	6 000€*	19 500€
	Rénovation énergétique	2	30 000€	18 000€	6 000€	/	24 000€
Total annuel propriétaires bailleurs (sans double compte)		5		73 500€	21 000€	22 000€	116 500€
Cibles Anah - Propriétaires occupants	Trvx lourds logt indigne ou très dégradé - TM	2	70 000€	53 000€	10 000€	10 000€	73 000€
	Trvx lourds logt indigne ou très dégradé - M	1	70 000€	26 500€	5 000€		31 500€
	Travaux autonomie - TM	8	10 000€	40 000€	4 000€		44 000€
	Travaux autonomie - M	7	10 000€	24 500€	3 500€		28 000€
	MPRS - TM	18	35 000€	336 500€	31 500€	18 000€	386 000€
	MPRS - M	17	35 000€	230 250€	29 750€	17 000€	277 000€
Total annuel propriétaires occupants (sans double compte)		53		710 750€	83 750€	45 000€	839 500€
Cibles hors Aides à la pierre Anah - cibles spécifiques	Prime matériaux biosourcés (Hors cibles Anah aides à la pierre et cibles Anah aides à la pierre)	10	/	/	5 000€	/	5 000€
	Prime Audit RGE (hors cible Anah Aide à la Pierre)	20	/	/	10 000€	/	10 000€
	Prime MPR projet rénovation énergétique « ambitieux »	20	/	/	20 000€	/	20 000€
	Aide au ravalement de façade	5 immeubles	/	/	7 500€	/	7 500€
Total annuel cibles spécifiques		25			42 500€		42 500€
Total PB + PO + Cibles spécifiques		83		784 250€	147 250€	67 000€	998 500€

* L'estimation des enveloppes financières annuelles d'aide aux travaux a été réalisée sur la base des montants moyens de travaux par logement à l'exception de la colonne qui concerne le Département de Saône-et-Loire dont le calcul a été effectué sur la base des plafonds de travaux fixés par l'Anah.

Annexe 2 : Organisation du parcours usager



Annexe 3 : Indicateurs de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Volet Habitat Privé	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Nbre de logts réhabilités				
dont propriétaires occupants				
<i>dont PO MA PRIME RENOV' Sérénité</i>				
<i>dont PO MA PRIME RENOV' (aeste isolation)</i>				
<i>dont PO LHI</i>				
<i>dont PO autonomie Anah</i>				
dont propriétaires bailleurs				
<i>dont PB Rénovation énergétique</i>				
<i>dont PB dégradé, RSD/décence</i>				
<i>dont PB LHI</i>				
<i>et PB MA PRIME RENOV' (aeste isolation)</i>				
Etiquette énergétique après travaux				
Nbre de logts étiquette A				
Nbre de logts étiquette B				
Nbre de logts étiquette C				
Nbre de logts étiquette D				
Nbre de logts étiquette E				
Coûts moyen travaux				

Travaux subventionnables HT				
Travaux subventionnables TTC				
Total travaux HT				
Total travaux TTC				
Montant moyen subvention				
Dossiers PO				
Dossiers PB				
Financements mobilisés				
Financement Anah				
Financement CC du Clunisois				
Financements Autres				
Taux d'effort moyen PO				
Conventionnement				
Nbre logts conv. Loc 1				
Nbre logts conv. Loc 2				
Nbre logts conv. Loc 3				
Nbre logts vacants remis sur le marché				
Nbre de ménages maintenus dans le cadre travaux de				
Nbre de primo accédants				
Habitat Indigne				
Nbre de signalements				
Nbre de situations suivies				
Nbre de relogements				
Nbre de situations résolues				
Procédures coercitives				
Nbres arrêtés de péril				
Nbres arrêtés d'insalubrité				
Nbre procédures CAF suspension tiers payant				
Nbre procédures RSD				
Nbre de visite de logts réalisés par l'opérateur				

Effets immobiliers

- Nombre de réhabilitations (nombre et type de logement) engagées par rapport aux objectifs de la convention
- Nombre de logements vacants remis sur le marché immobilier
- Nombre de logements identifiés dégradés réhabilités dans le cadre de l'OPAH
- Nombre de logements locatifs conventionnés avec ou sans travaux
- Mesure de la dynamique de réhabilitation (énergétique, habitat indigne, autonomie) du parc immobilier

Effets financiers

- Nombre de mutations immobilières impulsées dans le cadre de l'OPAH
- Nombre de dossiers mobilisant les financements fiscaux Malraux
- Coût de la réhabilitation au m² par thématique
- Incidence économique sur le BTP (artisans, maître d'œuvre, ...): total des travaux réalisés, provenance géographique des entreprises
- Effets bancaires (nombre et type de prêts)

Effets environnementaux

- Nombre de propriétaires sensibilisés à la rénovation énergétique
- Nombre de dossiers en travaux BBC

Effets sociologiques

- Nombre de logements locatifs conventionnés avec ou sans travaux
- Nombre de logements propriétaires occupants réhabilités
- Maintien dans les lieux des occupants ou accompagnement vers un relogement digne et durable
- Perception du dispositif par les propriétaires occupants et bailleurs et les locataires
- Efficacité des services et conseils apportés par l'opérateur chargé de l'OPAH (technique, financier, juridique, fiscaux, ...)
- Nombre de situations repérées et suivies dans le cadre du CLHI
- Sensibilisation des propriétaires occupants, bailleurs et des acteurs locaux (partenaires, élus, techniciens, assistantes sociales, aides à domicile, ...) à la problématique de l'habitat indigne et d'une manière générale au mal logement

Effets en termes d'aménagement urbain

- Cartographie des réhabilitations engagées dans le cadre de l'OPAH
- Sensibilisation des propriétaires à la préservation et revalorisation du patrimoine

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT N°24

Convention de cofinancement avec le SYDESL de Saône et Loire pour la réalisation du Plan de corps de rue simplifié (PCRS)

Rapporteur : Daniel GELIN

En 2017, Le SYDESL s'est positionné comme autorité locale compétente afin de coordonner la démarche du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle de la Saône et Loire. Ce projet mis en place par le SYDESL a pour objectif la production, sur la totalité du territoire du Département de Saône et Loire, d'une base socle d'orthophotographies, constitutives du PCRS image.

Par sa grande précision (un pixel équivaut à 5 cm sur le terrain), ce référentiel cartographique constitue un socle commun à tous les gestionnaires de réseaux et toutes les autorités concédantes.

Ce projet permet de :

- créer un référentiel cartographique, socle commun à tous les gestionnaires de réseaux et toutes les autorités concédantes, collectivités et acteurs en tous genres,
- rechercher tous les partenariats locaux en termes de rationalisation des données et d'optimisation et de mutualisation des coûts,
- favoriser les échanges de données ainsi centralisée, et de participer à leur agrégation nationale,
- participer au futur observatoire national.

Dans cette perspective, une convention de coopération public-public a été signée entre l'IGN et le SYDESL. A travers cette coopération, le SYDESL a pour mission de valider la production de l'IGN et a aussi un rôle d'animateur local (pilotage du projet, gouvernance locale, recherche de partenaires, diffusion d'informations, etc...). Quant à l'IGN, il assure principalement la réalisation des ortho-photos (vols, prises de vue aériennes, levée de points, traitement des données) et apporte toute son expertise technique dans ce domaine.

Financièrement, l'opération représente un budget global de 1 272 640 € dont 273 410 € sont pris en charge par l'IGN, 150 000 € par ENEDIS et 200 000 € par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Dans la continuité de recherche de partenariats financiers locaux, le SYDESL a sollicité les EPCI pour une participation financière à la réalisation du PCRS à hauteur de 200 000 €. La contribution de la Communauté de Communes du Clunisois s'élève à 6 685 €.

Conformément au chapitre IV de l'article R554-23 du code de l'environnement, les exploitants de réseaux sont tenus d'opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux avec un objectif de précision :

- pour les réseaux sensibles (gaz, électricité, chaleur, éclairage public...) à un intervalle de 40/50 cm (classe A) soit un réseau positionné géographiquement à 10 cm.
- pour les réseaux non sensibles (eau potable, assainissement, etc.) à un intervalle de 1,5 m (classe B) soit un réseau positionné géographiquement à 40 cm.

Le calendrier fixé par la loi :

- 1er janvier 2020 : obligation de fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine
- 1er janvier 2026 : obligation de fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés hors unité urbaine

Par ailleurs, pour les travaux neufs, les exploitants privés et publics à travers la gestion des réseaux d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, des réseaux de chaleur, etc. doivent se conformer dès à présent à ces nouvelles règles de cartographie des réseaux. Les textes incitent également à des pratiques partenariales notamment autour de la question du fond de plan de référence à adopter pour représenter les réseaux.

La convention prendra effet à la date de notification de l'attribution du financement, pour une durée maximale de **quatre ans** et pourra être prolongée sur demande dûment motivée.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») notamment l'article L5221-1,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L127-1 et suivants, et R554-23 et suivants,

Considérant la CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC entre l'IGN et le SYDESL pour la réalisation du PCRS adoptée le 27 février 2020 par le Comité Syndical du SYDESL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention de co-financement pour la réalisation du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) avec le SYDESL de Saône et Loire

| EPCI COFINANCEURS

L'enveloppe portée par les EPCI volontaires est au total de 200 000 €. La clé de répartition entre EPCI est calculée de la façon suivante :

$$[[(\text{superficie de l'EPCI}/\text{superficie totale}) \times 30\%] + ((\text{population de l'EPCI}/\text{population totale}) \times 70\%)] \times 200\,000 \text{ €}$$

Source : BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2022 – millésimée 2019)

PARTENAIRES			
CA Le Grand Chalon	32 798 €	CC Saône Doubs Bresse	5 270 €
CU Le Creusot Montceau-les-Mines	28 217 €	CC Entre Saône et Grosne	4 600 €
CC Le Grand Charolais	16 320 €	CC Bresse Revermont	4 440 €
CC Entre Arroux, Loire et Somme	11 574 €	CC Bresse Nord Intercom ¹	3 325 €
CC Bresse Louhannaise Intercom ¹	10 658 €	CC de Marcigny	3 116 €
CC Terres de Bresse	8 353 €	CC de Semur en Brionnais	2 677 €
CC du Clunisois	6 685 €	CA Beaune, Côte et Sud	2 093 €
CC Brionnais Sud Bourgogne	5 815 €		

| EPCI COFINANCEURS

FINANCEURS	SUBVENTION
IGN	273 410 €
Département Saône-et-Loire	200 000 €
Enedis	150 000 €
Sydesl	449 230 €
EPCI	200 000 €
Total :	1 272 640 €



CONVENTION DE COFINANCEMENT

pour la réalisation du Plan de corps de rue simplifié (PCRS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») notamment l'article L5221-1,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L127-1 et suivants, et R554-23 et suivants,

Considérant la CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC entre l'IGN et le SYDESL pour la réalisation du PCRS adoptée le 27 février 2020 par le Comité Syndical du SYDESL.

..... représenté(e) par son Président, dûment habilité par délibération de son Conseil Communautaire du,

ci-après « l'EPCI »

Et

Le SYDESL, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2022.

ci-après « le SYDESL »

conviennent ce qui suit :

Préambule - contexte réglementaire

Conformément au chapitre IV de l'article R554-23 du code de l'environnement, les exploitants de réseaux sont tenus d'opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux avec un objectif de précision :

- pour les réseaux sensibles (gaz, électricité, chaleur, éclairage public...) à un intervalle de 40/50 cm (classe A) soit un réseau positionné géographiquement à 10 cm.

- pour les réseaux non sensibles (eau potable, assainissement, etc.) à un intervalle de 1,5 m (classe B) soit un réseau positionné géographiquement à 40 cm.

Le calendrier fixé par la loi :

- 1er janvier 2020 : obligation de fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine
- 1er janvier 2026 : obligation de fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés hors unité urbaine

Par ailleurs, pour les travaux neufs, les exploitants privés et publics à travers la gestion des réseaux d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, des réseaux de chaleur, etc. doivent se conformer dès à présent à ces nouvelles règles de cartographie des réseaux. **Les textes incitent également à des pratiques partenariales notamment autour de la question du fond de plan de référence à adopter pour représenter les réseaux.**

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est indispensable à la réalisation et au fonctionnement des différents réseaux gérés par le SYDESL, et à la réalisation, l'entretien et la conservation de la voirie publique ainsi qu'aux autres réseaux compétences de l'EPCI.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions du cofinancement de l'EPCI et SYDESL pour la réalisation, **la mise à disposition et les mises à jour** locales du PCRS image et d'une orthophotographie haute résolution sur le territoire départemental.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution du financement, pour une durée maximale de **quatre ans** et pourra être prolongée sur demande dûment motivée.

Article 2 : montant et modalités du co-financement

Le co-financement global de l'opération PCRS se répartit de la manière suivante :

IGN	21,5%	273 410,00 €
Acteurs locaux :	66,7%	849 230,00 €
SYDESL	35,3%	449 230,00 €
Département	15,7%	200 000,00 €
EPCI	15,7%	200 000,00 €
Acteurs Nationaux :	11,8%	150 000,00 €
ENEDIS	11,8%	150 000,00 €
		1 272 640,00 €

L'enveloppe portée par les EPCI volontaires est donc au total de 200 000 €. La clé de répartition entre EPCI est calculée de la façon suivante :

$$\mathbf{[[(superficie\ de\ l'EPCI/superficie\ totale)\ X\ 30\%]\ +\ [(population\ de\ l'EPCI/population\ totale)\ X\ 70\%]]\ X\ 200\ 000\ \text{€}}$$

Le financement sera versé selon les modalités suivantes :

- le solde de l'aide de l'EPCI sera conditionné par la fourniture, par le SYDESL, des documents suivants :
 - Rapports de vol
 - Tableau d'assemblage
 - Orthophotographie : dalles de 1000x1000m en RGF93/Lambert 93, au format JPEG 2000 images RVB 8bits au format TIFF COG, tuilé, pyramidé, compressé JPEG 90
 - MNT : dalles 1x1km, en RGF93/Lambert 93 et altitudes IGN69, au format geotiff flottant 32 bits
 - LIDAR : Format de livraison : LAZ 1.4. Projection : Lambert 93. Système altimétrique : RAF 20. Densité moyenne : 10 pt/m² minimum. Classes utilisées : 1_Défaut, 2_Sol, 4_Végétation_Moyenne, 5_Végétation_Haute, 6_Batiment, 7_Artefact_Bas, 51_Sous-ech Sol

Le PCRS fourni dispose d'une résolution de 5 cm et d'un dévers inférieur à 20 %.

La somme sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte : IBAN FR58 3000 1004 99C7 1100 0000 037 BDFERPPCCT - BDF MACON, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 3 : obligations des signataires

: obligations de communication

Par la présente convention, le SYDESL s'engage à rendre lisible l'engagement de l'EPCI sur le soutien apporté aux actions réalisées

: obligations relatives aux mises à jour

Si des prises de vues locales de PCRS sont réalisées par le SYDESL dans le périmètre de l'EPCI entre juillet 2022 et juillet 2026, le SYDESL s'engage à mettre les résultats à disposition de l'EPCI.

1. : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement définissant les modalités d'établissement de ses comptes annuels de telle sorte que la responsabilité de l'EPCI ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser l'action.

: obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer l'EPCI de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Article 4 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par l'EPCI, de la réalisation de l'opération.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par l'EPCI pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement du financement, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la somme allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue, l'EPCI sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la....., Le Président,	Pour le SYDESL, Le Président,
------------------------------------	--------------------------------------

AGENDA

Aline VUE : Vous trouverez dans vos pochettes une note d'opportunité pour engager un Schéma directeur immobilier énergétique, avec l'ADEME, pour mutualiser Communauté de Communes et Communes. L'idée est d'avoir votre réponse avant le 30/04, date limite de réponse pour l'ADEME. Et si possible avant la conférence des maires du 03/04.

- 3 avril 2023 – 18h30 : Conférence des maires - Bergesserin
- 24 avril 2023 – 18h30 : Conseil communautaire - Massilly